

**P27/D1,91**

**CORRESPONDANCE  
NUMÉROTÉE**

**LA NUMÉROTATION  
SUR CE FILM  
RENVOIE  
AUX NUMÉROS DES PIÈCES**

**REFERENCE: Répertoire numérique P27/D1,78**

**P27/D1,91**

**Deux documents**

**portent**

**le même numéro**

**d'archives**

P27/D1,91

St. Cunegonde 21 Fevrier 1900

Messieurs

Le Maire - M. M. les Echevins  
de la Cité de St. Cunegonde

Ci - inclus une réclamation pour dommages  
causés par l'inondation du 13 courant.

Espérant que vous y porterez votre attention

Bien à vous,

(Signé) Alfred Meloche

35 livres tabac	à	20	7 00
2 barils chaux	"	75	1 50
200 lb. " "	à	10	20 00
1 boij navet	"		90
30 gal. vin	à	55	16 50
10 gal. bouillon	"	15	1 50
5 douz. biere	"	70	3 50
" " bouteilles vides	" "	35	1 75
20 " flacons	" "	10	2 00
15 " cheminées	"	45	6 75
5 Gal. whisky	"	4.05	20 25
2 barils oignons	"	2.00	4 00
200 poches vides	"	0.04	8 00
2 seaux barbons - 155 <sup>lbs.</sup>	"	0.06 $\frac{1}{2}$	10 08
10 " vides	"	0.25	2 50
3 cs. poudre bebbitte	"	4.00	12 00
10 cs. savon	"	4.00	40 00
16 " saumon. 64 douz à	"	1.40	89 60
3 " sardines a	"	10.00	30 00
150 douz. tomates	"	0.90	117 00
12 douz. bout. feuille érable	"	1.50	18 00
2 cruches cassies	à	0.40	80
10 poches patates	"	0.50	5 00
Nettoyage	"		10 00
5 cs. Genievre	"	5.25	26 25
10 douz. b <sup>te</sup> coriandons	"	0.90	9 00
8 " saucis	"	90	7 20
Vrai copie J.P. Veber			
		Total	471 08

745

21 février, 1900

Dommmages et mandatement  
de case réclamés par

Alf. Meloche

P27/D1,91

**P27/D1,91**

**Deux documents**

**portent**

**le même numéro**

**d'archives**

P27/D1,91

a donné  
21 fév.

A son Honneur le Maire  
et a M. M. les échevins  
de la cité de St. Louis

Messieurs

Je prend la respectueuse  
liberté de vous demander  
de bien vouloir m'accorder une  
augmentation de salaire.  
Comme vous la savez messi-  
eurs, je suis au service de  
la corporation depuis nom-  
bre d'années et je crois avoir  
rempli consciencieusement mon  
devoir durant ce temps.  
Je n'ai pas besoin de  
vous énumérer tous les tra-  
voux que je suis obligé

P27/D1,91

- 715 -

1<sup>er</sup> Mars, 1900  
Salair - Demande d'aug-  
mentation  
Jos. Beausoleil

d'exécutions et la surveillance  
constante qu'il me faut  
exercer pour entretenir con-  
venablement les rues et les  
égouts

Je crois me pas être trop  
exigeant en sollicitant une  
augmentation de une piastre  
par semaine

En vous remerciant  
d'avance je me sousseris

Votre très humble  
serviteur Joseph Beausoleil

P27/D1,91

Province de Québec.

N<sup>o</sup>.

1119/900

Bureau du Secrétaire,

Québec, 2 Mars 1900. 189

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de l'Honorable Secrétaire de la Province, d'accuser réception de votre lettre en date du 26 Février dernier au sujet des formules E et K pour l'admission des aliénés aux asiles

et de vous informer que le sujet auquel elle se rapporte, ne manquera pas de recevoir toute son attention.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Monsieur J.P. Vibert,  
Greffier de la Cité,  
Ste. Cunégonde, P.Q.

*Jos. Dumont*  
Assistant Secrétaire de la Province.  
*Dupuy*



-715<sup>e</sup>

2 Mars, 1900

Lettre et formules pour  
intervenir d'aliènes

Sec. Provincial

P27/D1,91

P27/D1,91

à Monsieur le Maire et Messieurs  
les Echevins de la Cité de Ste Genevieve

Ste Genevieve 2 Mars 1900

Nous, soussignés, électeurs  
du quartier désirons que M. O. Lafance  
obtienne une licence d'Hotel au n° 3018  
Notre Dame afin que nous ayons à la  
commodité du public une place pour  
recevoir les voyageurs étrangers.

J. Mercier	3143	Notre Dame
J. N. Fournier	3141	Notre Dame
Léon Lévesque	3135	Notre Dame
H. Luzzan	3133	" "
E. Champagne	3124	" "
E. Massette	3109	" "
S. Couillard	3099	" "
Napoléon Bonsecan	3075	" "
Ch. Hamelin	3116	Notre Dame
Adelard Beaudin	3118	Notre Dame
J. A. Ross	3170	" "
J. Michard	3130	Notre Dame
Albert Lefebvre	3142	Notre Dame
M. L. Deschênes	3148	Notre Dame
Maurice Leclerc	3181	Notre Dame
Georges Martineau	3210	" "
Jon. Bureau	3207	" "
H. A. Tardieu	3250	Notre Dame
Etienne Bejevin	3261	" "
Paul Tizer	3261	" "
J. B. Groulx	285	Kitchener
Joseph Papineau	3293	ND
H. St Marie	3322	" "

P27/D1,91

Theodore Laberge 3326 N.D.  
Philimon Gagnon 166 Richelieu  
Mite Brunet 425 St Antoine

-715<sup>¢</sup>

2 Mars. 1900

Hôtel - requête en faveur  
d'une licence à M. Lafontaine

Plusieurs citoyens

P27/D1,91

P27/D1,91

Ste-Cunégonde, 5 Mars, 1900

A Mons. G. N. Ducharme, Alex. Montbrion,  
M. E. Lyburner, Noël Émond, Cam. Lippé, Ars. Campbell,  
Jos. Roy, Jos. Luttrell, & Théo. Cypriote.

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée  
de tous les Comités  
aura lieu mardi, le 6<sup>me</sup> jour de Mars, 1900,  
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Par ordre,



Greffier-Trésorier.

P27/D1,91

Je soussigné certifie sous mon serment d'office  
et fait rapport que le vingtième jour du mois de  
mars <sup>(mil neuf cent)</sup> au conseil de la ville de Montréal  
y ont été présents M. Ducharme, avec mention de M. G. Lymburner  
M. Emmond, M. Lippi, M. J. Campbell  
Joseph. Roy, Joseph. Luttrell, Theo. Gifford  
une assemblée de tous les  
Comité aura lieu mardi le dixième jour de  
mars 1900

Joseph. Chabot

716  
6 Mars, 1900  
Assemblée de tous  
les comités.  
Sec. Trés.

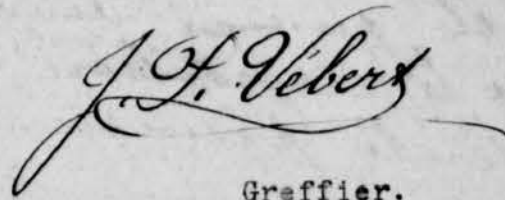
P27/D1,91

Province de Québec )  
CITE DE STE-CUNEGONDE )  
de Montréal ))

A V I S P U B L I C

est par le présent donné par moi, J. P. Vébert, Greffier, que la liste des Electeurs Parlementaires a été préparée suivant la loi et qu'un double est déposé à mon bureau à la disposition et pour l'information de toute personne intéressée.-

Donné à Ste-Cunégonde de Montréal, ce sixième jour de Mars Mil neuf cent.-




Greffier.

Province of Quebec )  
CITY OF STE-CUNEGONDE )  
OF Montreal )

P U B L I C N O T I C E

is hereby given by me, J. P. Vébert, CityClerk, that the list of parliamentary Electors has been prepared according to law and that a duplicate of the same is deposited in my office to the disposition and for the information of all parties interested.

Given at Ste-Cunegonde of Montréal this sixth day of March One thousand nine hundred.



City-Clerk.

P27/D1,91

BALSINOU

Je soussigné certifié sous mon serment d'officier  
et fait rapport que le sixième jour de mars  
mil neuf cent j'ai affiché à la porte ligière  
de St Genevieve ainsi qu'à la porte de la ville  
une avis public que la liste des électeurs  
parlementaires a été préparée suivant la loi  
et qu'un double est déposé à mon bureau  
à la disposition et pour l'information de  
toute personne intéressée.

St Genevieve 6 mars 1900

Joseph Chabot

-717-  
6 Mars 1900  
Avis public - Dist. élect.  
parlementaire  
Sec. Sec.



**P27/D1,91**



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

P27/D1,91

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE STE-CUNEGONDE

DE MONTREAL.

A Mrs. G. N. Ducharme, M. S. Lymburner, N. Emond,  
A. Campbell & J. Roy  
Echevins

Messieurs,

Sachez que ce Conseil s'est, le septième  
jour de Mars 1909, ajourné à Mercredi  
le quatorzième jour de Mars 1909.

J. P. Veber  
Greffier.

-718-

8 Mars 1900

**AVIS D'AJOURNEMENT.**

Sec. Trés.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office que le huitième jour de Mars dix neuf cents. J'ai délivré au domicile de Messieurs G. N. Ducharme. Maire. M. C. L'abbé, N. Emond. Arsenne Campbell. et Joseph Day. avis d'ajournement de l'assemblée du Conseil de Mercredi le 7 courant, à Mercredi le Quatorze. du même mois.

Signé.

Alain Tourangeau

St. Germain de 8 Mars 1900.

P27/D1,91

P27/D1,91

Ste-Cunégonde, 12 Mars 1890

A Mons. G. B. Ancharme, Alex. Montbriand  
Noël Émond M. E. Lyburner, Jos. Luttrell  
Ars. Campbell, Cam. Lippe Jos. Roy, + Théo. Cypriot,  
Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de tous les Comités

aura lieu mardi, le 13<sup>me</sup> jour de Mars, 1890,

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Octroi de licences etc. etc.....

Par ordre,

J. P. Lévesque  
Greffier-Trésorier.

P27/D1,91

Je soussigné certifie sous mon serment d'office et  
fait rapport que le douzième jour de mars mil  
neuf cent soi dix au domicile des messieurs  
le maire y m. Ducharme avec montbrion  
maek command m. G. Lymburner, Jas. Luthell  
arlene Campbell. Com. Lippie, Jas Roy  
Jho Giffhat. une avis générale assemblée de tous  
les Comité aux lieux morde le 13 samedi de mars  
mil neuf cent. St. Eusegande. 12 mars

Joseph Chabat

719~

12 Mars, 1900

Avis- assemblée de tous  
les comités

Greffier- Jho.

P27/D1,91

## Canadian Fire Underwriters' Association.

Offices : Board of Trade Building, West Wing.

ST. SACRAMENT STREET.

TELEPHONE 1032.

ALF. W. HADRILL,  
SECRETARY.

Montreal, Decr. 13th. 1899

J.P. Vebert, Esq.,

Town Clerk

St. Cunegonde - P.Q.

Dear Sir:-

referring to mine of Oct. 2nd. enclosing copy of our Inspector's Report upon the Fire Appliances of your Municipality, will you kindly advise me of what action your Council has taken on the matter, particularly with regard to the purchase of a Extension Ladder, which has become an absolute requirement of your Municipality. The importance of providing this article of equipment has been urged upon your Council at various times during the last three years, and I may say that the rates in certain specially rated sections of your Municipality were reduced largely upon representations, from a deputation from your Council, some two years ago, that this requirement would be complied with; further, in April last you advised me that your Council had decided to take the necessary means to conform to the recommendations of our Inspector.

Will you kindly bring this letter before your Council, and advise me of its action thereon.

Yours truly,

*Alfred W. Hadrill*  
Secretary.

20 Dec. 1899

A. St. Pierre

me of the nation she leon.

With you kindly please give these before your Council and advise

concern to the recommendations of our Inspector. advised me that your Council had decided to take the necessary means to that the settlement would be completed with: further, in what I am told that the recommendations from a delegation from your Council some two weeks ago, especially varied sections of your Municipality were reduced largely upon times during the last three weeks and I may say that the rates in certain the rate of expenditure has been urged upon your Council at various an article of expenditure of your Municipality. The importance of providing an adequate replacement of your Municipality. The importance of providing

the importance of providing an adequate replacement of your Municipality. The importance of providing an adequate replacement of your Municipality. The importance of providing an adequate replacement of your Municipality.

Referring to mine of Oct. and enclosing copy

St. George - P. 6.

Lowly

P. P. Verdet

13 December, 1899  
Schelles - Lettre re  
W. Hadnill

720  
420

P27/D1,91

P27/D1,91

Montréal, 13 Mars 1900

J. T. Vibert & Co.  
St. Cunejonde

Monsieur, Je vous informe que j'ai pris une  
désistement de revendication contre M. Hippolyte Cabana  
pour reprendre l'hôtel situé au 209, 3205 de la  
rue Notre Dame et que j'avais vendu condition-  
nellement au dit Cabana le 20 Octobre 1899. Com-  
me M. Cabana conteste mon action et persiste  
à ne pas faire droit à ses obligations vis-à-vis de  
moi, j'ai raison de m'opposer à ce que le  
transport de la licence du dit hôtel soit fait en  
faveur de lui sans ma connais-  
sance et mon consentement. En conséquence,  
vous m'obligeriez en donnant communication  
de la présente à qui de droit.

Très bien dévoué,  
Joseph Lalumière



-7202

13 Mars 1900

Licence - opposition  
à transfert de Cabana  
Jos. Lalumière

P27/D1,91

avec public  
de l'opposition  
le 13 Mars 1900  
Jos. Lalumière

### Formule d'Engagement pour constable.

Il a été arrêté et convenu entre la Corporation de la *cit*é de Ste-Cunégonde à ce représentée par *G. M. Ducharme* Ecr, Maire de ladite *cit*é en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la *cit*é de Ste-Cunégonde passée à sa session du *21 février, 1900* d'une part, et *Jean-B<sup>e</sup> Lagasce* d'autre part, lequel loue ses services comme constable, pompier et gardien d'écoles, etc., à la Corporation à raison de *vingt* piastres par semaine, y compris le Dimanche, que ladite Corporation s'engage et s'oblige à payer audit *Jean-Baptiste Lagasce* régulièrement tous les *Jeu*dis.

Il est aussi bien entendu et compris que ledit salaire de *vingt* piastres devra couvrir tous les services et tous les ouvrages que ledit *Jean-B<sup>e</sup> Lagasce* pourrait rendre à la Corporation en dehors de ses fonctions de constable, etc., sur l'ordre du Conseil, du Maire ou des Conseillers.

Il est aussi bien entendu et compris que le Conseil pourra en aucun temps démettre ledit *Jean-Baptiste Lagasce* de ses fonctions de constable, etc., et ce sans avoir à lui payer aucune compensation quelconque et sans être tenu de lui donner aucun avis.

Ledit *Jean-Baptiste Lagasce* pourra en aucun temps se démettre de ses fonctions en donnant à ladite Corporation huit jours d'avis.

Il est aussi entendu que ledit constable devra livrer à la Corporation le dernier habillement que lui aura pourvu ladite Corporation.

FAIT ET PASSÉ à Ste-Cunégonde, ce *quatorzième* jour d'*e* *Mars, 1900.*

*G. M. Ducharme*

*J B Lagasce*

-721-

14 Mars, 1900  
Engagement du constable  
J. B. Lavoie -

P27/D1,91

### Formule d'Engagement pour constable.

Il a été arrêté et convenu entre la Corporation de la *ville* de Ste-Cunégonde à ce représentée par *G. N. Ducharme* Ecr, Maire de ladite *ville* en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la *ville* de Ste-Cunégonde passée à sa session du *15 Mars, 1899* d'une part, et *Alias Tourangeau* d'autre part, lequel loue ses services comme constable, pompier et gardien d'écoles, etc., à ladite Corporation à raison de *Dix* - piastres par semaine, y compris le Dimanche, que ladite Corporation s'engage et s'oblige à payer audit *Alias Tourangeau* régulièrement tous les *Jours*.

Il est aussi bien entendu et compris que ledit salaire de *Dix* piastres devra couvrir tous les services et tous les ouvrages que ledit *Alias Tourangeau* pourrait rendre à la Corporation en dehors de ses fonctions de constable, etc., sur l'ordre du Conseil, du Maire ou des Conseillers.

Il est aussi bien entendu et compris que le Conseil pourra en aucun temps démettre ledit *Alias Tourangeau* de ses fonctions de constable, etc., et ce sans avoir à lui payer aucune compensation quelconque et sans être tenu de lui donner aucun avis.

Ledit *Alias Tourangeau* pourra en aucun temps se démettre de ses fonctions en donnant à ladite Corporation huit jours d'avis.

Il est aussi entendu que ledit constable devra livrer à la Corporation le dernier habillement que lui aura pourvu ladite Corporation.

FAIT ET PASSÉ à Ste-Cunégonde, ce *quatorzième* jour d'*e* *9 Mars, 1900* ~~1899~~.

*G. N. Ducharme*

*Alias Tourangeau*

14 Mars, 1900  
Engagement du constable  
a. Tourangeau

P27/D1,91

P27/D1,91

### Formule d'Engagement pour constable.

Il a été arrêté et convenu entre la Corporation de la *ville* de Ste-Cunégonde à ce représentée par *G. M. Ducharme* Ecr, Maire de ladite *ville* en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la *ville* de Ste-Cunégonde passée à sa session du *21 février, 1900* d'une part, et *Leonide de Bellefeuille* d'autre part, lequel loue ses services comme constable, pompier et gardien d'écoles, etc., à ladite Corporation à raison de *Dix* - piastres par semaine, y compris le Dimanche, que ladite Corporation s'engage et s'oblige à payer audit *Leonide de Bellefeuille* régulièrement tous les *Jours*.

Il est aussi bien entendu et compris que ledit salaire de *Dix* piastres devra couvrir tous les services et tous les ouvrages que ledit *Leonide de Bellefeuille* pourrait rendre à la Corporation en dehors de ses fonctions de constable, etc., sur l'ordre du Conseil, du Maire ou des Conseillers.

Il est aussi bien entendu et compris que le Conseil pourra en aucun temps démettre ledit *Leonide de Bellefeuille* de ses fonctions de constable, etc., et ce sans avoir à lui payer aucune compensation quelconque et sans être tenu de lui donner aucun avis.

Ledit *Leonide de Bellefeuille* pourra en aucun temps se démettre de ses fonctions en donnant à ladite Corporation huit jours d'avis.

Il est aussi entendu que ledit constable devra livrer à la Corporation le dernier habillement que lui aura pourvu ladite Corporation.

FAIT ET PASSÉ à Ste-Cunégonde, ce *quatorzième* jour d'*e 9 Mars, 1900* ~~188~~.

*G. M. Ducharme*

*Leonide de Bellefeuille*

-723-

14 Mars, 1900  
Engagement du constable  
L. de Bellefeuille

P27/D1,91

### Formule d'Engagement pour constable.

Il a été arrêté et convenu entre la Corporation de la *ville* de Ste-Cunégonde à ce représentée par *G. N. Ducharme*, Ecr, Maire de ladite *ville* en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la *ville* de Ste-Cunégonde passée à sa session du *21 février, 1900* d'une part, et *Adolphe Binette* d'autre part, lequel loue ses services comme constable, pompier et gardien d'écoles, etc., à ladite Corporation à raison de *Douze* piastres par semaine, y compris le Dimanche, que ladite Corporation s'engage et s'oblige à payer audit *Adolphe Binette* — régulièrement tous les *Jours*.

Il est aussi bien entendu et compris que ledit salaire de *Douze* piastres devra couvrir tous les services et tous les ouvrages que ledit *Adolphe Binette* pourrait rendre à la Corporation en dehors de ses fonctions de constable, etc., sur l'ordre du Conseil, du Maire ou des Conseillers.

Il est aussi bien entendu et compris que le Conseil pourra en aucun temps démettre ledit *Adolphe Binette* de ses fonctions de constable, etc., et ce sans avoir à lui payer aucune compensation quelconque et sans être tenu de lui donner aucun avis.

Ledit *Adolphe Binette* — pourra en aucun temps se démettre de ses fonctions en donnant à ladite Corporation huit jours d'avis.

Il est aussi entendu que ledit constable devra livrer à la Corporation le dernier habillement que lui aura pourvu ladite Corporation.

FAIT ET PASSÉ à Ste-Cunégonde, ce *quatorzième* jour d'*e* *Mars, 1900* ~~188~~.

*G. N. Ducharme*  
*A Binette*



-724-

14 Mars, 1900  
Engagement du constable  
A. Berrette

P27/D1,91

### Formule d'Engagement pour constable.

Il a été arrêté et convenu entre la Corporation de la *ville* de Ste-Cunégonde à ce représentée par *G. N. Ducharme* Ecr, Maire de ladite *ville* en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la *ville* de Ste-Cunégonde passée à sa session du *21 février, 1900* d'une part, et *Louis Gagné* d'autre part, lequel loue ses services comme constable, pompier et gardien d'écoles, etc., à ladite Corporation à raison de *Dix* - piastres par semaine, y compris le Dimanche, que ladite Corporation s'engage et s'oblige à payer audit *Louis Gagné* — régulièrement tous les *Jeu*dis.

Il est aussi bien entendu et compris que ledit salaire de *Dix* piastres devra couvrir tous les services et tous les ouvrages que ledit *Louis Gagné* pourrait rendre à la Corporation en dehors de ses fonctions de constable, etc., sur l'ordre du Conseil, du Maire ou des Conseillers.

Il est aussi bien entendu et compris que le Conseil pourra en aucun temps démettre ledit *Louis Gagné* — de ses fonctions de constable, etc., et ce sans avoir à lui payer aucune compensation quelconque et sans être tenu de lui donner aucun avis.

Ledit *Louis Gagné* — pourra en aucun temps se démettre de ses fonctions en donnant à ladite Corporation huit jours d'avis.

Il est aussi entendu que ledit constable devra livrer à la Corporation le dernier habillement que lui aura pourvu ladite Corporation.

FAIT ET PASSÉ à Ste-Cunégonde, ce *quatorzième* jour d'e *9 Mars, 1900* ~~188~~.

*G. N. Ducharme*  
*Louis Gagné*

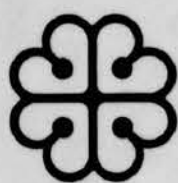
-725-

14 Mars, 1900  
Engagement du const-  
table

Lo. Gagné

P27/D1,91

P27/D1,91



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

-I-

L'an mil neuf cent, le quinzième jour du mois de Mars, il a été entendu et convenu entre

La Cité de Ste-Cunégonde de Montréal, corps politique et incorporé, ayant son bureau et place d'affaires dans la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal, dans le comté d'Hochelaga, dans le district de Montréal et étant représentée et agissant aux présentes par son Honneur le Maire G.N. Ducharme et J. P. Vébert, Greffier de la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal et résidant tous deux dans la susdite Cité et dûment autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'une résolution à cet effet, passée à une session du Conseil de Ville de la dite Cité tenue à Ste-Cunégonde, le quatorzième jour de Mars, mil neuf cent et dont un extrait dûment certifié par le dit Greffier est demeuré ci-annexé, signé par les parties.

La partie aux présentes de première part et Mr. J. Ovide Boisjoly, demeurant en la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal, partie aux présentes de seconde part, lesquelles parties de part et d'autre, ont fait entre elles le contrat et marché suivant, savoir:

Le dit J. Ovide Boisjoly s'engage et s'oblige présentement envers la dite Cité de Ste-Cunégonde de Montréal, acceptant de faire tous les travaux des vidanges conformément aux spécifications ci-jointes pour le prix et somme de vingt trois piastres par semaine, pour cinq années consécutives, à partir du premier jour de Mai, mil neuf cent. *jusqu'au premier Juin, 1905.*

Il est entendu, cependant que chacune des parties aura le droit de mettre fin au présent marché et contrat à l'expiration de la troisième ou de la quatrième année de ce marché en donnant à l'autre partie un avis par écrit à cet effet, au moins trois mois d'avance.

Le dit contrat pourra être annulé par aucune des parties, au cas où la cité de Ste-Cunégonde, pour quelque raison que ce soit, serait empêchée de déposer ses vidanges sur le terrain qu'elle utilise pour cette fin, dans les limites de la Paroisse de la Côte St-Paul.

*G. N. Ducharme, Maire*  
*J. P. Vébert, Greffier*  
*J. O. Boisjoly*

# SPECIFICATIONS

POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS DOMESTIQUES ET  
DES IMMONDICES, ~~DE LEUR INCINERATION ET DE~~  
~~LA CONSTRUCTION D'INCINERATEURS~~, AINSI

QUE POUR LE NETTOYAGE DES RUES. *le nettoyage  
des ruelles et l'enlèvement des balayures des Rues*

1o. L'enlèvement des déchets et des immondices dans la Cité se fera tous les jours, conformément aux règlements de la Cité.

2o. L'entrepreneur fournira toutes les voitures, matériel ou outillage nécessaire pour la parfaite exécution de son contrat.

3o. Toutes les voitures seront constamment tenues propres et chargées de manière à ce qu'aucune partie de son contenu ne puisse s'en échapper. *Les dites voitures, une fois chargées, devront être recouvertes d'une toile.*

4o. ~~L'entrepreneur fournira un terrain et y construira un ou plusieurs incinérateurs; ces incinérateurs devront être capables de détruire tous les débris domestiques et immondices d'une population de 20000 âmes.~~  
*# La Corporation fournira le terrain pour y déposer les vidanges*

5o. L'endroit où seront installés ces incinérateurs seront préalablement soumis à l'approbation du Conseil. ~~L'entrepreneur devra obtenir les permissions des~~

6o. ~~Ces incinérateurs seront construits d'après les plans et devis approuvés par le Conseil.~~  
*A l'exception des débris provenant des maisons en construction ou en réparation, des cendres et des rebuts provenant des manufactures*

7o. L'enlèvement et l'incinération des débris domestiques et les immondices comprend et embrasse le transport de toute matière de rebuts, de nourriture végétale ou animale, à l'exception des excréments humains et animaux; les poissons et fruits gâtés et pourris, les entrailles et les tripes de poisson, les restes de viande et de volaille, les chiens, les chats, les rats, tout rebut possible, les cendres, les suies et les charbons, toutes les balayures de maisons, magasins et cours, les ripes, copeaux, sciure de bois, les crins, chiffons, guenilles, poils de fourrures, les rognures de cuir et de ferblanc, toutes les retailles de tailleurs, toutes les coquilles d'huitres et de moules, et les carapaces de homards; débris de bouteilles, de faïence, de verre, de fer-blanterie; les tuyaux de poêle, papiers, sarclages de jardins et pailles, qui seront placés dans des boîtes, cuvettes, barils ou autres vaisseaux, et déposés dans toute rue, avenue, place publique et ruelle publique ou privée par les propriétaires, locataires ou occupant, de toute maison, hotel, restaurant, bureau, boutique, fabrique, entrepot, et de toutes institutions publiques ou particulières dans les limites de la Cité, le tout en la manière prescrite par les règlements de la Cité, et ces boîtes, cuvettes ou autres vaisseaux ou récipients ne devront pas avoir une capacité supérieure à celle d'un baril à farine ordinaire.

8o. Le contenu de tous vaisseaux que l'entrepreneur aura négligé d'enlever, sera sur un ordre du Conseil et aux frais du dit entrepreneur, transporté ~~aux incinérateurs où il sera reçu et brûlé sans frais.~~ *au dépôt*

9o. ~~L'entrepreneur fournira un dépôt pour le résidu de l'incinération.~~

10o. L'entrepreneur sera tenu de recevoir et de brûler tous débris domestiques ou immondices qu'aucune personne enverra aux incinérateurs d'en dedans de la Cité.

11o. Toutes plaintes qui peuvent être faites contre la Cité par les occupants de maison, locataires, propriétaires, ou autres personnes, causé par ignorance, négligence ou refus de l'entrepreneur ou de ses employés de se conformer aux règlements, lois et ordonnances de la Police de la Cité ou aux droits des citoyens en général et en particulier, et toutes plaintes faites à la Cité par quelque municipalité environnante ou les résidents d'icelle et toutes réclamations qui pourront s'élever au sujet de ~~l'endroit où seront installés les incinérateurs ou à cause de la construction ou du fonctionnement des incinérateurs et autres~~ et toutes autres réclamations seront, si la Cité est condamnée par aucune Cour de Justice mise intérimement à la charge de l'entrepreneur, ainsi que tous les frais qui s'en suivront, et toutes les dépenses qui en résulteront pourront être déduites de tous deniers qui peuvent lui être dus ou lui revenir plus tard pour travaux se rattachant à son contrat ou pourront être recouverts de ses biens ou de son dépôt.

*# De l'enlèvement et de la manière de les placer sur le terrain*

*J. O. B.  
1870*

8<sup>o</sup>. L'entrepreneur rapportera soit personnellement ou par son député, au bureau du Conseil de la Cité, tous les jours, toutes les causes de plainte, afin que le Conseil puisse y remédier, et il prendra en même temps une liste de toutes les plaintes qui peuvent avoir été laissées au Bureau de la Corporation et il verra qu'il y soit remédié sans retard.

9<sup>o</sup> ~~2<sup>o</sup>~~. Le contracteur avant de signer son contrat déposera entre les mains du Trésorier une somme de cent Piastres, ou fournir un cautionnement du même montant à être accepté par le Conseil comme garantie de l'exécution fidèle des présentes et de l'accomplissement et du parachèvement de l'entreprise; ce dépôt portera un intérêt de quatre pour cent par an.

10<sup>o</sup> ~~2<sup>o</sup>~~. - L'entrepreneur sera payé hebdomadairement au pro rata de son contrat,

11<sup>o</sup> L'entrepreneur devra enlever les immondices ou balayures qui se trouveront dans les rues, au printemps, après la fonte des neiges, et ce au fur et à mesure que les dites balayures et immondices seront mises en tas par la Corporation, il devra également enlever les balayures des rues durant toute l'année.

12<sup>o</sup> Les ruelles de la Cité devront également être nettoyées, avant le quinzième jour de Mai, par le dit entrepreneur et ce à la satisfaction du Président du Comité des Chemins.

13<sup>o</sup> Si l'entrepreneur refusait ou négligeait d'enlever les immondices ou balayures des rues et ruelles le Président du Comité des Chemins aurait pleine autorité de faire enlever et transporter les dites immondices etc., sur le terrain servant de dépotoir et ce aux frais de l'entrepreneur.

14<sup>o</sup> L'entrepreneur devra placer les déchets, immondices ou balayures, sur le dit terrain, de manière qu'il ne s'en dégage aucune mauvaise odeur, les couvrir d'une couche suffisante de terre et, s'il est nécessaire, y mélanger de la chaux ou tout autre substance propre à détruire les miasmes délétères qui pourraient s'en dégager.

15<sup>o</sup> Il devra en outre se conformer aux règlements de la paroisse de la Côte St. Paul ou de tout autre municipalité sur le territoire de laquelle tels déchets, immondices etc., sont ou pourraient être placés à l'avenir et se soumettre aux lois et ordonnances du bureau local ou provincial d'hygiène.

16<sup>o</sup> Les frais de barrière et toutes les autres dépenses à faire pour transporter telles vidanges seront à la charge de l'entrepreneur.

*est cinquante quatre mots rayés nul  
en usage bon*  
*J. P. Teber, Guffus*  
*J. O. Bozely*

Ste Cunégonde, 13 Mars, 1900

A Son Honneur le Maire & à M.M.  
les échevins de la cité de Ste Cunégonde

Messieurs,

Ayant entendu dire que le  
contrat pour l'enlèvement des vidanges  
expire le premier Mai prochain et que  
mons. O. Dupuis n'a pas l'intention de  
le renouveler j'ai l'honneur de faire  
application pour faire ce travail avec  
un salaire de \$23<sup>00</sup> par semaine  
pour un serin de cinq années -

Je crois, Messieurs, que ce prix n'a  
rien d'exorbitant étant donné que le  
salaire de deux hommes, l'entretien de  
deux chevaux et ~~les~~ des appareils  
nécessaires pour bien faire ce travail  
absorbent une grande partie de ce montant.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que je  
m'efforcerai de donner entière satisfaction  
au Conseil et au public en général.

J. O. Boizely.

No 218 rue Quessand  
Ste Cunégonde



-725<sup>e</sup>

14 Mars, 1900

Contrat pour vidanges  
J. O. Boisjoly

P27/D1,91

**P27/D1,91**



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,91

FORMULE D'ENGAGEMENT POUR CHEF DE POLICE.

& des pompiers & l'Inspecteur général.

oooooooooooooooooooooooooooo

Il a été arrêté et convenu entre la Corporation de la cité de Ste-Cunégonde à ce représentée par Mons. G. M. Ducharme Ecr, Maire de la dite cité en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la Ville de Ste-Cunégonde passée à sa session du 14 mars, 1900 d'une part, et Joseph Tremblay d'autre part, lequel loue ses services comme Chef de Police & des Pompiers & Inspecteur général de la cité à la dite Corporation à raison de \$950.00 piastres par année, y compris le Dimanche, que la dite Corporation s'engage et s'oblige à payer au dit Joseph Tremblay régulièrement tous les jeudis.

Il est aussi bien entendu et compris que le dit salaire de \$950 piastres devra couvrir tous les services et tous les ouvrages que le dit Joseph Tremblay pourrait rendre à la Corporation en dehors de ses fonctions de chef de police etc., sur l'ordre du Conseil, du Maire ou des Conseillers.

Il est aussi bien entendu et compris que le Conseil pourra en aucun temps démettre le dit Joseph Tremblay de ses fonctions de Chef, etc., pour insubordination ou incompétence et ce sans avoir à lui payer aucune compensation quelconque et sur avis de huit jours.

Le dit Joseph Tremblay pourra en aucun temps se démettre de ses fonctions en donnant à la dite Corporation huit jours d'avis.

Il est aussi entendu que le dit Joseph Tremblay devra livrer à la Corporation le dernier habillement que lui aura pourvu la dite Corporation et tous autres objets ou documents appartenant à la cité.

. FAIT ET PASSE à Ste-Cunégonde, ce quinzième jour de Mars 1900.

*J. Tremblay*  
*chef.*  
*Maire*

- 726 -  
15 Mars 1900  
Engagement du chef-  
J. M. Tremblay

P27/D1,91

Province de Québec )  
Cité de Ste-Cunégonde )  
de Montréal. )

A V I S P U B L I C.

est par le présent donné que Mercredi, le trentième jour de Mars, mil neuf cent, à huit heures de l'après-midi, le Conseil de la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal procédera à l'examen de la liste des électeurs parlementaires.

Donné à Ste-Cunégonde de Montréal, ce quinzième jour de Mars, mil neuf cent.

*J. F. Veber*  
Greffier.

Province of Quebec )  
City of Ste-Cunegonde )  
of Montreal )

P U B L I C N O T I C E

is hereby given that on wednesday, the ~~thir~~ thirtieth day of March one thousand nine hundred, at eight of the o'clock, in the afternoon, the Council will proceed to the examination of the parliamentary list of electors.

Given at Ste-Cunegonde of Montreal, this fifteenth day of March one thousand nine hundred.

*J. F. Veber*  
City-Clerk.

P27/D1,91

Je soussigné certifi sans mon serment d'office  
et fait rapport que le quinzeieme Jour de Mars  
mil neuf cent ~~vingt~~ <sup>vingt</sup> affiches a la porte de l'Eglise  
de St Cunegonde ainsi que la porte de l'Hotel  
de ville une avis public que mercredi le  
treizieme Jour de Mars a huit heures de l'apret  
midi le Conseil de la Cite de St Cunegonde  
de Montreal procedera a l'examen de la liste  
des electeurs parlementaires.

Donne a St Cunegonde de Montreal  
ce quinzeieme Jour de Mars mil neuf cent

Joseph Chabot

~727~

15 Nov 1900

Avis public - Liste  
electoral parlem.

Sec. Trs.

pour prendre copie

P27/D1,91

94 Queen Street  
Montreal, Que.

38 York Street  
Toronto Ont.

CABLE AND TELEGRAPHIC ADDRESS "ROYLECTRIC"

*The Royal Electric Company.*

WPR.

*Montreal, Que.* March 22nd 1900.

J. P. Veber, Esq.

226 Richelieu Street, City.

Dear Sir:-

An inspection of the interior wiring and electrical fittings on the premises at the above address discloses that they are not in strict conformity with the Rules and Regulations of the Board of Fire Underwriters at present in force.

We present this matter to your attention so that if you wish to conform to the requirements of the Board of Fire Underwriters, you can have a detailed inspection made either by the Inspector of the Board of Fire Underwriters, or by us, and the changes determined which may be necessary to make to conform with their Rules and Regulations.

Yours truly,

THE ROYAL ELECTRIC COMPANY.

*M. Rubenstein*  
LIGHT & POWER DEPT.

KEV.

P27/D1,91

-727<sup>a</sup>

22 Mars, 1900

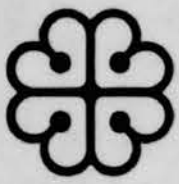
Lampes électriques -  
lettre de disposition

Royal Elect. Co

a Eclairage  
Minutes Avril



P27/D1,91



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,91

Railroads, Tramways, Roads,  
Water Works, Sewers,  
Paving, etc.

\*\*\*  
POWER PLANTS

OF ALL KINDS.

\*\*\*  
ARCHITECTURE,  
ARBITRATIONS, EXPERTISES,  
EXPROPRIATIONS.

J. EMILE VANIER

Civil and Hydraulic Engineer, Architect  
and Land Surveyor.

B.A.S.—A.M.C. Soc. C.E.—M. Soc. C.E. of FRANCE.  
M. Soc. ARCHITECTS OF THE P. OF Q.

... OFFICES: Rooms 64, 65, 66 and 67 Imperial Building,  
No. 107 ST. JAMES STREET.

Montreal, 26th March 1908<sup>9</sup>

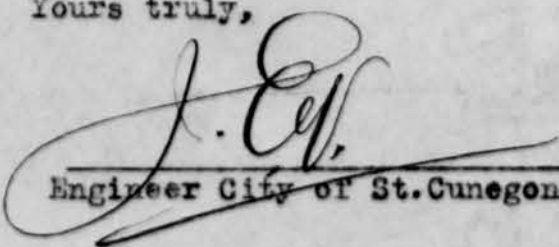
F.L. Wanklyn Esq-  
Manager & Chief Engineer  
Montreal St.R'y.Co.

Dear Sir,

Replying to yours dated March 23rd, I beg to say that I hereby  
accept your plan of a Y on ATWATER Ave. at St. CUNEGONDE, dated March 21st,  
but on the express condition that if said arrangement later on be  
found objectionable, your Company shall have, after proper notice, say of  
2 days, to displace said Y and replace it as may be directed.

With this understanding, you may go on with the  
work.

Yours truly,

  
Engineer City of St. Cunegonde.

*Copie*

P27/D1,91

MONTREAL STREET RAILWAY Co.

Montreal March 23rd 1900.

Emile Vanier, Esq.,  
Engineer, City of Ste. Cunégonde  
Ste. Cunégonde, Que.

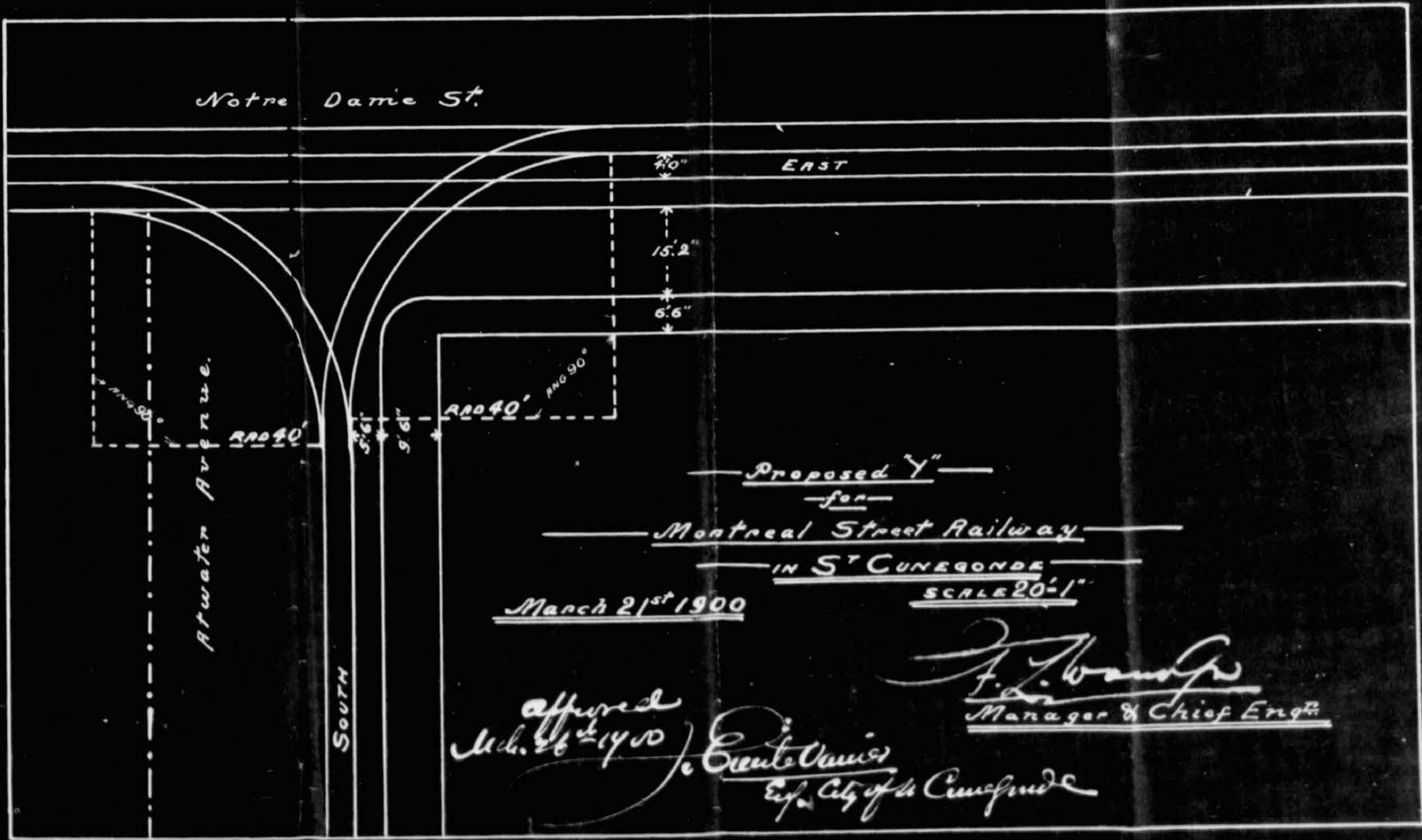
Dear Sir:-

In accordance with attached copy of letter from the City of Ste. Cunégonde, our Company is given permission to install a "Y" on ATWATER Avenue, south of Notre Dame St., in the City of Ste. Cunégonde, substantially as shown on the attached drawing, which I would like you to sign as being satisfactory. The leg of the "Y" directly south need not exceed 30 feet in length. If at any future time the City should decide to widen the sidewalk to twelve feet, we will be willing to re-locate the "Y" to enable this to be done.

Yours truly,

(signed ) F.L. WANKLYN  
Manager & Chief Engineer.

P27/D1,91



- 728 -

26 Mars, 1900

Veuillez émettre la demande  
de poser une  
Montreal Street Ry 6<sup>e</sup>

P27/D1,91

**P27/D1,91**



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,91

**J. EMILE VANIER.**  
**Ingénieur · et · Architecte**

BUREAUX:  
NO. 107, RUE ST-JACQUES,  
MONTREAL.

Montréal, le 28 Mars, 1900.

A son honneur le Maire et à M.M. les  
Echevins de la Cité de Ste.Cunégonde  
de Montréal.

Messieurs,

J'ai eu l'honneur de vous transmettre le 29 décembre dernier, le mémoire des travaux de réparations qui ont été exécutées, en 1899, par M.M. BASTIEN & VALIQUETTE, au pavage asphaltique et aux trottoirs de vos rues. Dans ce mémoire, j'avais réuni sous la rubrique "ANONYME" certaines réparations dont je n'avais pu, en l'absence de renseignements précis, déterminer à qui le coût devait en être chargé.

Dans une réunion tenue dans mes bureaux il y a quelques jours M. TREMBLAY, chef de police de votre Cité et M. BASTIEN, contracteur m'ont donné diverses indications qui m'ont permis de déterminer par qui devait être remboursé le coût des réparations dont il s'agit.

J'ai, en conséquence, dressé les états complémentaires ci-annexés d'après les renseignements donnés par ces Messieurs, pour faire suite au mémoire que je vous transmettais le 29 décembre 1899.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération la plus distinguée.

  
Ingénieur de la Cité de Ste.Cunégonde.

-428<sup>a</sup>

28 Mars, 1900

Reparations au gravage  
Rapport de

J. D. Vanier

P27/D1,91



P27/D1,91



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,91

MONTREAL WATER & POWER CO.  
IMPERIAL BUILDING,  
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

*P. O. Box 603.*

*Montreal, March 17th 190*

J. P. Veibert Esq

Clerk & Treasurer

Ste Cunegonde

Dear Sir /

Replying to yours of the 16th inst .  
Owing to the illness of Mr Drummond I have had  
no opportunity of arranging a meeting as sug-  
gested by you in conversation a few days since,  
next week I shall be able, no doubt, to inform  
you definitely when the meeting can be arranged  
for. Am sorry for the delay ,but it could not  
very well be avoided.

Yours truly

*Alcarvell*  
*secretary*

P27/D1,91

MONTREAL WATER & POWER CO.  
IMPERIAL BUILDING,  
ALBERT CARVELL, SECRETARY.

*P. O. Box 603.*

*Montreal.* March 29th 1900

J. P. Webert Esq

Clerk & Treasurer

Ste Cunegonde

Dear Sir /

Referring to yours of 16th inst and to our reply thereto on the 17th, I am directed to advise you that our Executive Committee will meet your Committee on Tuesday the 3rd day of April proxo at 12 o'clock noon in the Company's office to discuss the matters of difference between the Corporation and the Company as referred to in your letter.

Kindly let me know on receipt hereof if the date will be suitable for your Committee.

Yours very truly

*Albert Carvell*  
*Secretary*

-729-

17<sup>29</sup> 29 Mars, 1900

Compte de la Municipalité  
à l'Assemblée

A. Carvell

P27/D1,91

**P27/D1,91**



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,91

Ste. Cunégonde. 29 Mars 1890

G. N. Ducharme - Alex Montbrion - Jos. Luthell. M. S.  
Lymburner - Noël Emond - A. Campbell - C. Lippi-  
Jos. Roy & Phéo. Gypsihot -

Monsieur,

Avis spécial vous est donné par les présentes, par moi,  
J. P. Vébert, Greffier, qu'une assemblée spéciale de ce Conseil,  
aura lieu vendredi, le 30<sup>me</sup> jour de Mars 1890,  
à 7½ heures de l'après-midi, où il sera pris en  
considération les questions suivantes. --

Revision de la liste électorale  
parlementaire

J. P. Vébert Greffier



P27/D1,91



**Pièces réunies**

**DÉBUT**



A son Honneur le Maire et a Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la paroisse de Ste Cunigonde  
dans le comte de Richelieu

La requête du soussigné, Louis Zéphirin Mathieu, électeur habile à voter aux élections provinciales de Québec, expose :

Que, d'après la loi électorale de Québec et ses amendements, les personnes ci-dessous mentionnées dans la première colonne, à gauche, sont électeurs habiles à voter aux élections provinciales et désirent être inscrites sur la liste des électeurs de cette municipalité.

C'est pourquoi votre requérant demande que la dite liste des électeurs soit révisée et amendée en y ajoutant les noms des dites personnes.

No	NOMS	PRENOMS	PROFESSION	RESIDENCE	Dénomination des causes du cens électoral	Noms et prénoms du père ou de la mère, si l'électeur est un fils de cultivateur, etc.	INDICATION DES BIENS-FONDS	OBSERVATIONS
	Durocher	Alphonse	Machiniste	235 Richelieu	fils de propriétaire		Ouest 6	8696-692
	Poirier	Arthur	Mécanicien	240 Richelieu	Revenu.		+ Ouest 5	✓
	Naud fr.	J. Alfred	Commis	330 Delisle	Revenu.		" 7	✓
	Naud	Ornest	Commis	330 Delisle	fils de propriétaire		" 17	646
	Fauteux	Othorius	Étudiant	3174 Notre-Dame	fils de locataire		+ Sud 3	✓
	Fauteux	Egidius	Étudiant	3174 Notre-Dame	fils de locataire		+ " 3	✓
	Fauteux	Armand J.	Comptable	3174 Notre-Dame	Revenu.		+ " 3	✓
	Couillard	Arila	Commis	3099 Notre-Dame	Revenu.		+ " 4	✓
	Couillard	St. B.	Étudiant	3099 Notre-Dame	Revenu.		+ " 4	✓
	Lefebvre	Magloire	Journalier	296 Richelieu	Revenu.		+ Ouest 5	✓
	Lagasse	Orla	Commis	262 Richelieu	Revenu.		+ " 5	✓
	Lagasse	Wilfrid	Mécanicien	296 Richelieu	Revenu.		+ " 5	✓
	Dubi	Jos.	Mécanicien	225 Richelieu	Revenu.		+ " 5	✓
	Philippe	Edouard	Instituteur	3814 St-Denis	Onsieur au Collège St-Henri		St-Henri	
	Piché	Alphonse	Architecte	3113 Notre-Dame	Revenu.		Sud 4	✓
	Cholette	Primah		357 Richelieu	Revenu.		Ouest 6	✓
	Leduc	Irène	Étudiant	113 Durovray	fils de locataire		+ Sud 2	✓
	Bisphal	Narcisse St.		3133 St-Denis			+ Sud 4	✓
	Thibodeau	Aurélien		127 Durovray	fils de propriétaire		+ Sud 2	✓
	Bouthillier	Joseph	Mouleur	342 Delisle	Revenu.		- Ouest 7	✓
	Bouthillier	Eugène	Mouleur	171 Durovray	Revenu.		+ Sud 2	✓
	Mathieu	L.G. fils	Plombier	247 Richelieu	fils de propriétaire		+ Ouest 6	85-686
	Venne	Liandre	Machiniste	263 Richelieu	Revenu.		Ouest 6	✓
	Venne	Antoine	Journalier	253 Richelieu	Revenu.		Ouest 6	✓
	Goyette	George	Peintre	1606 St-Jacques	Revenu.		+ Nord 13.	✓

Et votre requérant ne cessera de prier.

Daté à Ste Cunigonde ce Trentième jour de Mars 1900

(Signature) L. Mathieu

A son Honneur le Maire et a Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la paroisse de Ste Genevieve de Montreal  
 dans le comte de Beauchef

La requête du soussigné, Louis Zepherin Mathieu, électeur habile à voter aux élections provinciales de Québec, expose :

Que, d'après la loi électorale de Québec et ses amendements, les personnes ci-dessous mentionnées dans la première colonne, à gauche, sont électeurs habiles à voter aux élections provinciales et désirent être inscrites sur la liste des électeurs de cette municipalité.

C'est pourquoi votre requérant demande que la dite liste des électeurs soit révisée et amendée en y ajoutant les noms des dites personnes.

No	NOMS	PRENOMS	PROFESSION	RESIDENCE	Dénomination des causes du cens électoral	Noms et prénoms du père ou de la mère, si l'électeur est un fils de cultivateur, etc.	INDICATION DES BIENS-FONDS	OBSERVATIONS
	Leblais	Arsène	Photographe	315 Delisle	Locataire - revenu	✓ Ouest n° 8	✓	
	Laplante	Theophile	menuisier	510 Bonaventure	Locataire - revenu	✓ Ouest n° 9	✓	
	Lauzon	Orila	Repasser	129 Richelieu	Locataire - revenu	✓ Est n° 10	✓	
	<del>Labege</del>	<del>Joséphine</del>	<del>Marchand</del>	<del>173 Laurier</del>	<del>Locataire</del>	<del>"</del>	<del>"</del>	<del>"</del>
	Labege	Theodore	constructeur	173 Laurier	fils de Locataire	✓ Nord n° 14	✓	
	Labege	Pierre	Repasser	173 " "	" "	✓ Nord n° 14	✓	
	Lamontagne	Léopold	Pharmacien	3375 St. Jean	"	✓ Sud n° 4	✓	
	Maisonneuve	Joseph	M. Rollin	20 Dominion	"	✓ Sud n° 2	✓	
	Huard	Comand		127 Durosoy		Est n° 10	✓	
	Lavolette	Joseph		181 Richelieu		Est n° 10	✓	
	Bouchard	Nap.				Est n° 10	✓	
	Lederu	R. Baker		119 Courval		✓ Nord - 15	✓	

Et votre requérant ne cessera de prier.

Daté à Ste Genevieve ce trentième jour de Mars 1900

(Signature) L. Mathieu

P27/D1,91

## Plainte pour ajouter des noms et affidavit.

Province de Québec,

District Electoral de \_\_\_\_\_

Municipalité de La Savoyonne

A son Honneur le Maire et aux honorables membres du Conseil de la dite Municipalité.

Je, soussigné, électeur dûment inscrit sur la dite liste électorale \_\_\_\_\_ et électeur municipal de la dite municipalité, me plains de la liste électorale déposée au bureau de votre Conseil, parcequ'elle ne contient pas les noms des personnes suivantes, qui sont qualifiées en vertu de l'Acte Electoral de Québec de 1895 et ses amendements et je demande à ce que les noms des personnes suivantes soient inscrits sur la liste :

NOM	PRENOMS	OCCUPATION	RÉSIDENCE.	QUALIFICATION	NOM DU PÈRE OU DE LA MÈRE	Numéro du CADASTRE	OBSERVATIONS.
<i>Symburner</i>	<i>Albert</i>	<i>briqueleur</i>	<i>1563 rue St-Joquin</i>	<i>fiés de propriétaire</i>	<i>+ Nord 13</i>		
<i>Pallier</i>	<i>F. X.</i>		<i>3257 N'd</i>	<i>"</i>	<i>+ Sud H ✓</i>		
<i>Pallier</i>	<i>A'</i>			<i>"</i>	<i>+ Sud H ✓</i>		
<i>Bodreau</i>	<i>Narrice</i>		<i>1617 rue St-Joquin</i>	<i>Locataire</i>	<i>+ Nord 13</i>		

Et étant dûment assermenté dépose et dis : Que les personnes ci-dessus mentionnées ont les qualités requises par l'Acte Electoral de 1895 et ses amendements, pour être inscrites sur la dite liste électorale tel que mentionné plus haut. Et j'ai signé

Assermenté devant moi à

ce jour de

190 }

*M. E. Symburner*

Adresse *1563 rue St-Joquin*

Le serment peut être prêté devant le Maire, le Secrétaire-Trésorier ou un Juge de Paix.

-731-

30 Mars, 1900

Liste élect. parlementaire  
Demandes d'inscription  
Électeurs

P27/D1,91

**P27/D1,91**



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,91

Whiffonnes	25
Bicycles	250
Barriers	125
Chuens	200
Charrettes	125
Biens	15
Boulingers	75

LOCAL & LONG DISTANCE TELEPHONES  
 DIRECTORS  
 JAMES DAVIDSON President.  
 T. CHAS. DAVIDSON Vice President.  
 EDWARD GOODWILL  
 JOHN HAMILTON Secretary.

OFFICE 187 DELISLE ST  
 SALESROOM 474 ST PAUL ST  
 WORKS DELISLE ALBERT & VINET ST  
 CABLE ADDRESS TIN MONTREAL



*Montreal Que* March 30'00.  
 Canada

Corporation de Ste. Cuneconde.  
 Ste Cuneconde. Que.

QUOTATION Gentlemen:--

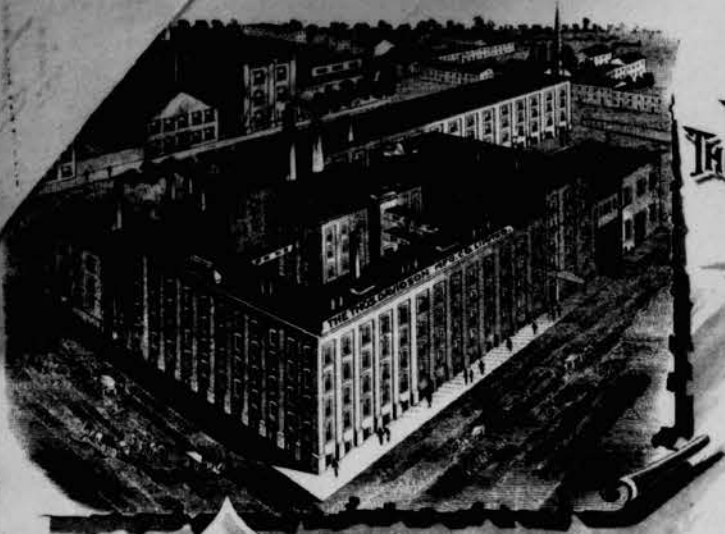
We have much pleasure in quoting you for LICENSE NUMBERS (ones without leather tags) for Beer, Baker, Milk. 6¢ ea.  
 For Rag Pickers and Carters, with leather tags.....15¢ "  
 " Dog's medals.....\$4,50 per 100.  
 " 250 Bicycle Numbers.....15.00 " "

Bicycle numbers to be the same shape as last year, but we could have design altered. Trusting to be favored with your kind order.

We remain,  
 Yours truly.,  
 THE THOS. DAVIDSON MFG. CO. LTD.

*[Handwritten signature]*  
 150 | 250  
 6-

P27/D1,91



LOCAL & LONG DISTANCE TELEPHONES  
DIRECTORS  
JAMES DAVIDSON President.  
T. CHAS. DAVIDSON Vice President.  
EDWARD GOODWILL  
JOHN HAMILTON Secretary.

OFFICE 187 DELISLE ST  
SALESROOM 474 ST PAUL ST  
WORKS DELISLE ALBERT & VINET ST  
CABLE ADDRESS TIN MONTREAL

# THE THOS. DAVIDSON MFG. CO. LIMITED

MANUFACTURERS OF  
**ENAMELLED & STAMPED WARES**

CRESCENT ROYAL & WHITE ENAMELLED GALVANIZED WARES. COPPER, NICKEL PLATED AND JAPANED WARES. LITHOGRAPHED SIGNS. TIN CANS & SPECIALTIES IN SHEET METAL.

*Montreal Que* March 30'00.  
*Canada*

Corporation de Ste. Cunegonde.

Ste Cunegonde. Que.

QUOTATION Gentlemen:--

We have much pleasure in quoting you for LICENSE NUMBERS (ones without leather tags) for Beer, Baker, Milk. 8¢ ea.  
 For Rag Pickers and Carters, with leather tags.....15¢ "  
 " Dog's medals.....\$4.50 per 100.  
 " 250 Bicycle Numhers.....15.00 " "

Bicycle numbers to be the same shape as last year, but we could have design altered. Trusting to be favored with your kind order.

We remain,

Yours truly.,

THE THOS. DAVIDSON MFG. CO. LTD.

*[Handwritten signature]*  
150 (2510)  
6-

-732-

30 Mars, 1900

Submission pour médaille

The Davidson

P27/D1,91



P27/D1,91

Province de Québec

Cité de Ste-Cunégonde

de Montréal.

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné, que mercredi le  
onzième jour d'Avril (1900) à huit heures P. M., le Con-  
seil municipal de la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal  
procèdera à l'examen de la liste des Jurés de la dite Cité

Donné à Ste-Cunégonde de Montréal, ce trente &  
unième jour de Mars, mil neuf cent.

*J. P. Veber*  
Greffier.

Province of Quebec  
City of Ste-Cunegonde  
of Montreal.

Public notice  
-----

is hereby given that on WEDNESDAY, the tenth  
day of April, (1900), at eight o'clock in the afternoon  
the municipal Council of the City of Ste-Cunegonde of Mon-  
treal will proceed to the examination of the list of  
JURES of the said city.

Given at Ste-Cunegonde of Montreal, this thirty  
first day of March, one thousand. ~~nine~~ hundred.

*J. P. Veber*  
City-Clerk.

Je Sausigne certifié sous mon serment d'office  
et fait rapport que le trente-neufième jour de mars  
un avis municipal a été affiché à la porte de l'église de  
St Genevieve ainsi à la porte de l'hôtel de ville  
de St Genevieve ainsi public que mercredi le onzième jour  
d'avril 1900 à huit heures de l'après-midi le  
Conseil municipal de la cité de St Genevieve  
de Montréal, procédera à l'examen de la  
liste des jurés de la dite cité.

Donné à St Genevieve 31 mars 1900

Joseph Chabot.

-733-

31 Mars, 1900

Procès public - Liste  
des Jurés

Sec. Trés.

P27/D1,91



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,91

LISTE DES PETITS JURÉS DE LA CITE DE SAN  
 CUNEGONDE DE MONTREAL. *pour l'année 1900.*

*- Propriétaires -*

Beyer Israel	227 Duvernay	2.350
Beyer Pierre	284 Delisle	2.100
Beyer Firmin	136 Delisle	2.600
Berthiaume J. B.	92 Quesnel	3.000
Castonguay A.	149 Atwater	2.800
Cayer Amédé	755 Albert	1.800
Cockfield M. H.	95 Coursol	3.000
Daignault Camille	150 Richelieu	2.550
Gougeon Ant.	158 Richelieu	2.400
Hénault Orille	56 Coursol	2.200
Kiley Thos.	235 Delisle	1.900
Lefebvre Hyac.	102 Duvernay	2.700
Leroux Rod.	272 Delisle	2.000
Lapointe Mich.	317 Richelieu	2.300
Lécuyer Alf.	287 Delisle	2.900
Langlois Jos.	198 Delisle	2.600
Messier Alex.	292 Delisle	2.500
Marcotte Jos.	290.1/2 "	2.500
Monier Cléo.....	740 Albert	3.000
Paré Prudent.....	115 Duvernay	2.500
Pilote Wilbrod.....	336 Delisle	2.650
Paquin J. B.....	136 Delisle	2.200
Picard Gédéon .....	1451 St-Jacques	1.700
Rechon F. X. ....	49 William	1.900
Rollin Herménég. ....	739 Albert	2.100
Rollin Evang. ....	749 Albert	2.100
Sullivan Mich. ....	70 Napoléon	2.500
Sullivan Jas. ....	157 Delisle	2.300
St-Onge Alph. ....	106 Quesnel	3.000
Trudel Philippe .....	1545 St-Jac....	2.850
Walsh Rich. ....	254 Delisle....	2.200
Wilson Geo. ....	686 Albert.....	1.750

LOCATAIRES

Ashlia F. W.	Journalier	21 William	120
Wilson R.	Journalier	23 William	120
Ritchot Alf.	Hôtelier	32 Napoléon	130
Martineau Julien	Boucher	42 Napoléon	140
Guérin Jos.	Marchand	55 vinet	120
Fauteux H.		45 Vinet	275
Brisebois Alf.	Boucher	68 Vinet	120
Quenneville <del>W.</del> W.	Epicier	175 Duvernay	156
Maguire Jas.	Charretier	229 Duvernay	120
Desmond Thos.	Marchand	3208 N. D.	140
Poirier A.	Caressier	3232.1/2 N. D.	180
Goldwater Solom.	Marchand	3226.1/2 N. D.	225
Anyet Hubert	Contracteur	3208 <del>W.</del> N. D.	120
Ethier Théo.	Boucher	74 Napoléon	140
Dubuc Evariste	Journalier	3198 N. D.	155
Richard Narcisse	Charpentier	3194 N. D.	136
Galarneau Simard	Tailleur	3184 N. D.	240
Peliquin J.	Marchand	3174 N. D.	275
Durrack Maur.	Hôtelier	3164 N. D.	256
Derval M. J. A.	Hetaire	3158 N. D.	210
Cadioux Ls.	Chapelier	3150 N. D.	144

LOCATAIRES

Cavalier Uldéric	Entrepreneur	3148 N. D.	170
Pilon Balthazar	Journalier	3146 N. D.	120
Proulx Ant.	Menuisier	3146 N. D.	120
Boulé H. P.	Tabaconiste	3140 N. D.	216
Rubin Jacob	Marchand	3136 N. D.	180
Murray Wm.	Bijoutier	3132 N. D.	120
Couillard Jos.	Barbier	3124 N. D.	120
Doré J. A.	Epicier	3122 N. D.	228
Bienvenue Adéland	Tailleur	3118 N. D.	172
Hamelin Alph.	Tabaconiste	3116 N. D.	172
Beckett R. A.	Md. de glace		300
Brazeau Xavier	Tabaconiste	3007 N. D.	132
Fortier Ambroise	Marchand	3041 N. D.	138
Grenier J. E.	Imprimeur	3067 N. D.	160
Simpson Fred.	Agent	3071 N. D.	120
Rousseau Nap.	Marchand	3075 N. D.	168
Payment J. E.	Tailleur	3093 N. D.	260
Lauzon A. J.	Marchand	3095 N. D.	300
Montpetit Amédé	Charretier	3097 N. D.	120
Couillard Ls.	Md. de fer	3099 N. D.	300
Massicotte E.	Md. de chaussures	3109 N. D.	240
Bellefeuille Olivier	Cordonnier	3113 N. D.	120
Turcotte J.	Tailleur	3115 N. D.	120
Robillard Baxille	Plembier	3117 N. D.	120
Leclert L.	Hôtelier	3117 N. D.	260
Lussier J. B.	Collecteur	3123 N. D.	144
Ginsberg L.	Tailleur	3129 N. D.	240
Doré H.	Marchand	3131 N. D.	144
St-Julien J. A.	Avocat	92 Vinet	180
Gauthier L.	Hérant	3153 N. D.	120
Bérubé Ls.	Peintre	3161 N. D.	120
Bélanger Marc.	Plembier	3167 N. D.	234
Rudolph A.	Marchand	3167.1/2 N. D.	235
Fabien J. W.	Marchand	3167 N. D.	144
Henri Ls.	Hôtelier	3171 N. D.	240
Labelle Adol.	Blanchisseur	3185 N. D.	120
Laurier Onés.	Encadreur	3185 N. D.	120
Lavoie L. P.	Marchand	3187 N. D.	210
Martineau Gee.	Boucher	3189 N. D.	200
Labrèque A.	Hôtelier	3196 N. D.	240
Leblanc J. A.	Avocat	92 Napoléon	140
Selomon H.	Tailleur	98 Napoléon	140
Beaudein Cam.	Hôtelier	3203 N. D.	140
Deners Arth.	Charretier	3231 N. D.	180
Genzer Sam.	Marchand	3233 N. D.	120
Neveu Jas.	Hôtelier	3247 N. D.	160
Papineau JOS.	Marchand	3293 N. D.	120
Dussault Ls.	Marchand	3299 N. D.	156
St-Jean Zet.	Hôtelier	3307 N. D.	240

Quartier OUEST..

Paquette F. X.	Hôtelier	348 Richelieu	236
Dumerry Chas.		" "	156
Sabourin J. R.	Epicier	314.1/2 Richelieu	144
Guilboard Chas.	Serre-frein	242 Richelieu	120
Redier Edeuard	Typegraphe	259 Richelieu	120
Derepantigny Jos.	Epicier	289 Richelieu	138
Rivet Ferd.	Epicier	307 Richelieu	144
Gagnon Alf.	Epicier	331 Richelieu	168

Quartier Ouest

Martel Geo.	Epicier	143 Atwater	258
Monette Prosper	Boucher	214 Delisle	264
Gaudron Edm.	104 Vinet	Boureur	198
Trettier Mag.	Epicier	153 Atwater	138

Quartier Est.

Geoffrien J. U. A.	Avocat	202 Richelieu	120
Grisé Evariste	T. de livres	198 Richelieu	120
Dubé Alph.	Entrepreneur	196 Richelieu	135
Béland Exp.	Marchand	19 Dominion	135
Charren Ald.	Epicier	168 Richelieu	144
Chrétien Alf.	Boucher	124 Richelieu	120
Ethier Théo.	Boucher	153 Richelieu	140
Devillers René	Epicier	159 Richelieu	238
Rivard Pierre	Tabacconiste	227 Richelieu	204
Rechon Ephrem	Marchand	99 Vinet	144

Quartier Nord

Ménard Edmond	Boucher	1450 St-Jacques	120
Duhamel Alph.	Hôtelier	1454 St-Jacques	290
Sanschagrín Emile	Boulangier	1480 St-Jacques	132
Gougeon Siméon	Chauffeur	1492 St-Jacques	135
Wilson Geo.	Ingénieur	143 Vinet	120
Britts Thos.	C. P. R.	3 SQ. D' Iberville	156
Lafond Louis	Commis Voy.	5 " "	180
Driscoll Jehn	C. P. R.	6 " "	178
Daignault Philias	Marchand	7 " "	180
Dansereau Jos.	Huissier	8 " "	168
Racine Alf.	Charretier	1548 St-Jacques	156
Dument Thos.	Sculpteur	1552 St-Jacques	120
Desjardins Louis	Agent	1562 St-Jacques	120
Lapierre Dan.	Laitier	1572 St-Jacques	120
Legault Télésp.	Menuisier	1632 St-Jacques	135
Desrosiers J. L.	Boucher	161 Atwater	120
Bourbeau L. H.	Commis	1607 St-Jacques	120
Ethier Olivier	Boucher	1565. 1/2 St-Jac.	120
Leroux J. B.	Boucher	1565 St-Jacques	135
Doucet P. X.	Epicier	1557 St-Jacques	240
Thibault J. A.	Marchand	1549 St-Jacques	135
Lucas P. X.	Voiturier	1543 St-Jacques	120
Brosseau Edouard	Bourgeois	1541 St-Jacques	120
Moffat G. N.	Avocat	1485 St-Jacques	120
Beaulieu Jos.	Epicier	1477 St-Jacques	186
Leclair B.	Facteur	1461 St-Jacques	126
Vallée Nap.	Hôtelier	1451 St-Jacques	300
Meloche J. W.	Instituteur	98a Quesnel	120
Larivière J. B.	Voiturier	166 Quesnel	120
Léger Eusébe	Journalier	164 Quesnel	120
Lefebvre	Commis	170 Quesnel	132
Leclert Lambert	Plombier	174 Quesnel	120
Ribodeau Jean		257 Quesnel	140
Beausoleil Jos.	Ctre. Mtre.	168 Vinet	120
Goyette Omer	Avocat	170 Vinet	150
Crevier J. L.	Epicier	174 Vinet	120
St-Onge Moise	Boucher	176 Vinet	170

Quartier Nord.

Lalande A. P <sup>y</sup>	Epicier	167	Vinet	245
Smith John	Commis	72	Coursol	192
Crevier J. L.	Epicier	104	Coursol	120
Charbonneau E.	Epicier	180	Coursol	176
Coddington Geo.	Rouleur	186	Coursol	135
Scott Wm.	Electricien	188	Coursol	126
Marsh Frank	Finisseur	190	Coursol	135
Neveu Paul	Commis-Voy.	192	Coursol	135
Cooper Peter	Machiniste	194	Coursol	144
Merin Octave	Menuisier	196	Coursol	132
Page Jos.		198	Coursol	120
Hoult Geo.	Charretier	200	Coursol	120
Cooper Rob.	Pianiste	202	Coursol	144
Lynett Jas.	Machiniste	204	Coursol	135
Hough John	Douanier	206	Coursol	120
Bellefeuille E.	Boulangier	216	Coursol	132
Hannaferd Alf.	Laitier	218	Coursol	156
Harns John	Charpentier	236	Coursol	120
Tellick Jas.	Commis	262	Coursol	120
Paul James	Chauffeur	163	Atwater	120
Loyd Chas.	Plombier	205	Coursol	120
Everett D.	Ministre	199	Coursol	140
Dufty John	Chauffeur	197	Coursol	125
Mc-Donald R.	Charretier	195	Coursol	144
Smith Geo.	Journalier	193	Coursol	135
Bélair Thos.	Agent	191	Coursol	125
Campbell P.	Macon	189	Coursol	135
Menroe Ant.	Ingénieur	187	Coursol	135
Parsen Rob.	Commis	185	Coursol	120
Mc-Niece O.	Machiniste	181	Coursol	135
Bonneau Ludger	Journalier	179	Coursol	120
Tucker Henri	Avocat	177	Coursol	135
Bridgett John	Cocher	175	Coursol	144
Leroux Chas.	Collecteur	171	Coursol	120
Louth Jas.	Commis	165	Coursol	135
Haten Harry		163	Coursol	135
Mc-Leed Ovilla	Plâtrier	161	Coursol	120
Greenley Frank	Chemisier	155	Coursol	120
Doig Jas.		153	Coursol	135
Laberge Théo.	Boucher	141	Coursol	144
Morrison Mad.		139	Coursol	120
Champeux Jos.	Professeur	137	Coursol	120
Harrigan Thos.	Chapelier	135	Coursol	144
Meegan Wm.	Fermier	133	Coursol	120
Cunningham W <sup>y</sup> . H.	Relieur	131	Coursol	144
Long E.		123	Coursol	135
Whitton M.	T. de pierre	121	Coursol	125
Leders T. G.	T. de livres	119	Coursol	135
Jackson Alf.		117	Coursol	135
Gadbeis J. A.	Agent	115	Coursol	132
Boucher Chas.	Imprimeur	113	Coursol	135
Jones John	Charpentier	111	Coursol	125
Gosselin Gilbert	Cordonnier	109	Coursol	120
Stewart Jas.	G. T. R.	105	Coursol	120
Paré Cézaire	Agent	103	Coursol	120
Esden John		89	Coursol	200
Hamilton John	Cuisinier	87	Coursol	156
Taylor Andrew	Mécanicien	95	Coursol	200
Ryan James	Ctre. Mtre.	83.1/2	" "	216
O'Brien Mich.	Rouleur	83	Coursol	190

Quartier Nord.

			Boyer.
O' Conner J. D.	Marchand	456 St-Antoine	216
Lyall Geo. J.	Ministre	458 St-Antoine	168
Deneen M. fils	Tabacconiste	462 St-Antoine	140
Dunn Sam.	T. de livres	464 St-Antoine	216
Labelle J. B.	Epicier	466 St-Antoine	216
Brown Rob.	Commis	199 Vinet	192
Lefebvre Bart.	Commis	197 Vinet	120
Hings Mich.	I' )	189 Vinet	192
Hough Henry	Machiniste	496 St-Antoine	156
Farrell	Menuisier	506 St-Antoine	120
Dware John		508 St-Antoine	192
Rice John	Epicier	510 St-Antoine	192
Jones John	Commis	512 St-Antoine	120
Legan Jas.		522 St-Antoine	180
Merrissen Thos.	Ctre-Mtre.	532 St-Antoine	120
Lockwood Benj.	Commis-Voy.	540 St-Antoine	156
Ritchet Cléo.	G. T. R.	473a St-Antoine	216
Reffey Henri	Marchand	479 St-Antoine	240
Campeau Bazille	Marchand	479 St-Antoine	216
Agnew A. S.	MPGR.	485 St-Antoine	264
Hunt Rob.	Commis	485 St-Antoine	216
Derrick F.	Ctre. Mtre.	487 St-Antoine	240
Murray Geo.	Voyageur	6 Woodstock	144
Ritchie Dav.	Ctre-Mtre.	12 "	144
Brown Thos.		16 "	144
State A. F.	Commis	18 "	144
Trudeau Arth.	Chauffeur	20 "	144
Marengo Raph.	Peintre	24 "	144
Elliott Geo.	Commis	26 "	144
Jacobie J.		505 St-Antoine	120
Shea F. J.	Marchand	507 St-Antoine	132
Haliday Jed.	Commis	509 St-Antoine	156
Clendenning W.		489 St-Antoine	288
Gibben Mich.	Voyageur	495 St-Antoine	144
Goderich John	Commis	497 St-Antoine	144
Hartenstein Jos.	Ingénieur	499 St-Antoine	120
Pelletier H. E.	Douanier	501 St-Antoine	144
Petey David	Commis	515 St-Antoine	216
Richardson C. F.	Charretier	517 St-Antoine	200
Logan R. G.	Commis	519 St-Antoine	144
Tapperell S.	Commis	521 St-Antoine	144
Barry John	Marchand	523 St-Antoine	144
Harman B. B.		4 Calumet	144
Colmar M.	Ctre-Mtre.	6 "	200
Reid Rob.		8 "	180
Burnside John	Ingénieur	10 "	144
Finlay John		33 "	190
Strump Geo.	Marchand	31 "	120
Hump Wm.		29 "	120
Gilker Jas.	Charpentier	23 "	130
Whitney A. E.	Electricien	21 "	130
Benkers A.		19 "	132
Holstead Geo.	Agent	17 "	132
Freeland Jas.	Charpentier	15 "	120
Dacoust Evariste	Marchand	13 "	132
Degreshea Rd.	Ministre	11 "	132
Gothridge D.	Voyageur	9 "	132
St-Jacques Jos.	Modelleur	7 "	132
Depensier J. F.	Commis-Voy.	5 "	140



QUARTIER NORD.

Rolley Jos.	T. de livres	3	"	130
Shawl John		1	"	150
Kerr I. H.	Commis-Voy.	74	Souvenir	204
Harp Jas.	Commis	72	"	204
Lewis P. M.	Otre-Mtre.	68	"	204
Sharp F. W.		66	"	204
Severs Geo.	Agent	64	"	192
Larmenth Alex.	Commis	60	"	240
Finigan Thos.	Commis	58	"	264
Queen E. J.	Commis	56	"	240
Damford C. F.	T: de livres	50	"	260
Bolds E. G.	T. de livres	48	"	240
Leggan W.	Bourgeois	46	"	260
Carter Edward	Mfr.	44	"	240
Baker J. W.	Comptable	40	"	175
Barrington J.		38	"	240
Hacter	Gérant	36	Souvenir	200
Paquin <del>XXXXXX</del> Julien	Commis-Voy.	34	Souvenir	200
Rough Geo.	Electricien	28	Souvenir	240

510  
 Je, Jean Pierre Vébert, Greffier de la cité  
 de la paroisse de Montréal, ayant prêté  
 serment, affirme que je crois à l'exactitude  
 de l'extrait ci-dessus et des renseignements  
 qui y sont fournis  
 assermenté devant moi  
 à la paroisse de Montréal  
 ce même jour d'avril 1910

L. H. M. Dupuis  
 Secrétaire de la Cité de  
 la paroisse de Montréal

L'extrait ci-dessus a été soumis au  
 conseil de la Municipalité de la paroisse  
 de Montréal à une assemblée tenue le onzième  
 jour d'avril, mil neuf cent, et a été examiné,  
 approuvé & corroboré

L. Ducharme  
 Maire

- 734 -

1<sup>er</sup> Avril, 1900  
Caste des jurés pour  
l'année 1900  
J. P. Vibert

P27/D1,91

P27/D1,91

LISTE DES GRANDS JURÉS DE LA CITE DE STE-CUNEGONDE  
DE MONTREAL. *pour l'année 1900*

-----  
*Propriétaires*  
XX

AQUIN & ITZWEIRE		MEGR.	\$9.438
BEZIERS FRED.	58	Napoléon	CHARRETIER 6:050
BOUVIER ARTH.			245 Richelieu 8:250
<del>BEAUCHAMPEL PIERRE</del>			<del>1106 St-Jacques 4:400</del>
<del>BEURAU JOS.</del>			<del>37 Bleury 5:500</del>
<del>BAVARD BERNARD</del>			<del>978 St-Laurent 6:400</del>
<del>BRISSETTE M. H.</del>			<del>424 St-Paul 4:500</del>
<del>BRADY W. H.</del>			<del>98 St-Chas. Beromé 3:400</del>
<del>BARBEAU ADRIEN</del>			<del>275 William 9:800</del>
<del>BEAUPRE LAMBERT</del>			<del>1214 St-Jacques 6:700</del>
BELANGER CHAS.			757 Albert 4:000
BENOIT PHILIAS		<i>Boulangers</i>	727 Albert 4:150
BRUNET OVIDE		<i>Boucher</i>	425 St-Antoine 12:800
BEAUCHAMP JOSEPH			133 Richelieu 4:900
BROWN JOHN			212 Delisle 3:300
BROWN ROB. H.		<i>Marchand</i>	93 Coursol 5:300
BROWN William			173 Delisle 5:100
BERTRAND F. X.			182 Quesnel 11:950
<del>BUCHANAN R. H.</del>			<del>998 Craig 98:500</del>
<del>BOUCIE JEREMIE</del>			<del>657 St-Jacques 4:200</del>
BRUNET OCTAVE		<i>Charpentier</i>	326 Richelieu 3:450
<del>BONHOMME &amp; NOISEUX</del>			<del>9157 Notre-Dame 5:400</del>
BROUILLETTE J. B.		<i>Entrepreneur</i>	1268 Dorchester 22:500
BOURDON GEO.			99 Quesnel 3:050
<del>BEAUDRY MARC.</del>			<del>279 St-Laurent 5:700</del>
BROWN JONATHAN			1276 Dorchester 11:100
CAMPBELL ARS.		<i>Marchand de bois</i>	81 Lévis 3:800
CHARBONNEAU J. L.		<i>Tailleur</i>	3200 Ntre-Dame 4:900
<del>GAMER</del>			<del>5100 Ntre-Dame 110:200</del>
<del>CARDINAL ADOL.</del>			<del>100 Chatham 12:800</del>
<del>CHARTRAND MARY.</del>			<del>336 Seigneurs 6:800</del>
CONWAY JAMES			388 St-Habert 6:000
COURVILLE JOS.			1559 St-JAC. 3:075
CORNELL Wm.			238 Delisle 6:400
CHARBONNEAU ALEX.		<i>Bourgeois</i>	758 Albert 3:200
CAPERS ADOLPHE LOUIS			736 Albert 3:300
CAREY MICH.		<i>Hôtelier</i>	629 Albert 5:600
COURVILLE GODF.		<i>Boucher</i>	1458 St-Jac. 6:400
CHAMPAGNE GEO.			1610 St-Jacques 7:500
<del>CHESNINHAM W. H.</del>			<del>1221 Dorchester 12:000</del>
CHARBONNEAU MAG.			178 Coursol 3:100
<del>(GUSSEN JOS)</del>			<del>Coin St-Jacques 12:500</del>
CORNEILLE C. C.			1266 Dorchester 9:000
DUBREUIL CHAS.			48 Napoléon 4:500
DESPAROIS FELIX		<i>Entrepreneur</i>	107 Quesnel 11:750
DESPAROIS JOS.			1686 St-Jacques 4:250
<del>DESSARD JACQUES</del>			
<del>DESSARDINS JEAN</del>			<del>Longue-Pointe 4:550</del>
DUROCHER J. B.			498 St-Antoine 4:200
DUNBERRY CHAS.		<i>Boucher</i>	289 Delisle 3:100
DUSSAULT LOUIS		<i>Marchand</i>	317 Delisle 6:200



LEFEBVRE HYAC.		102 Duvernay	4.450
LEROUX WILBROD		98 Duvernay	7.150
LEBLANC FERD.		69 Vinet	5.800
<del>LABELLE OVILA</del>	<del>SACRISTEIN</del>	<del>300 Richmond</del>	<del>3.150</del>
LEFEBVRE JOS.	Chapelier	119 Duvernay	4.900
LEFEBVRE F. X.	Charretier	133 Duvernay	5.700
<del>LEVESQUE ADOL.</del>	<del></del>	<del>12 Place D'Armes</del>	<del>4.000</del>
LAPIERRE F. X.	Hôtelier	2997 N. D.	8.500
LACOSTE MOISE	Barbier	3157 N. D.	4.250
LECLERT MAURICE	Épicier	3181 N. D.	8.700
LEMARBRE LOUIS		90 Quessnel	12.650
LECOMPTE LOUIS		239.1/2 Delisle	3.250
LEGAULT OREL	Épicier	351 delisle	5.250
LUTTRELL JOS.	MFGR.	680 Albert	12.700
LEGAULT Arm.	Épicier	1539 St-Jac.	21.600
<del>LAPRAIRIE &amp; CHARBONNEAU</del>	<del></del>	<del>71 Bourget</del>	<del>5.100</del>
LAVALLEE JOS.		192 Delisle	5.100
<del>XXXXXXXXXX</del>	<del></del>	<del>XXXXXXXXXX</del>	<del></del>
LIPPE CAMILLE	ÉPICIER Delisle	<del>XXXXXXXXXX</del> 152	5.500
LAURIN NORBERT	Boulangier	619 Albert	3.350
LADOUCEUR ARTH.	Cloutier	707 Albert	5.300
<del>XXXXXXXXXX</del> LYMBURNER M. E. (Bourgeois)		1561 St-Jac.	8.950
LEFEBVRE ALPH.		1611 St-Jac.	4.350
<del>L'ETOILE CHAS.</del>	<del></del>	<del>50 Av. MARIN</del>	<del>3.100</del>
LARIVIÈRE & St-ANDRÉ	Charron	1581 St-Jac.	10.650
LEMAY H.		254 Ste-Emilie	3.800
<del>XXXXXXXXXX</del>	<del></del>	<del>XXXXXXXXXX</del>	<del>XXXXXXXXXX</del>
LOYD PAT.		4 Woodstock	5.100
<del>XXXXXXXXXX</del>	<del></del>	<del>XXXXXXXXXX</del>	<del>XXXXXXXXXX</del>
LEDUC EDOUARD	Boucher	247 Atwater	4.500
LEDUC ALFRED	"	249 "	4.500
<del>XXXXXXXXXX</del>	<del></del>	<del>XXXXXXXXXX</del>	<del>XXXXXXXXXX</del>
MAISONNEUVE O.		27 Napoléon	3.100
MARCOTTE F. X.	Marchand	30 <del>XXXXXXXXXX</del>	3.400
MENARD J. E.	Hôtelier	180 Duvernay	7.650
MARTINEAU JULIEN	Boucher	3206 N. D.	6.500
<del>MALETTE ALPH.</del>	<del></del>	<del>44 Av. ARCYLE</del>	<del>15.070</del>
MARTIN H.	Entrepreneur	320 Delisle	6.700
MARTEL GEO.		143 Atwater	12.900
MORIN HERCULE		330 Delisle	6.600
MONTBRIAND Alex.	Ajusteur	345 delisle	3.200
<del>MOLL CHAS.</del>	<del></del>	<del>2112 N. D.</del>	<del>3.500</del>
<del>MAYRAND CHAS.</del>	<del></del>	<del>8 St Urbain</del>	<del>3.300</del>
<del>MONETTE CHAS.</del>	<del></del>	<del>151 St-Martin</del>	<del>7.000</del>
MORIN HUBERT	Bourgeois	475b St-Ant.	63.650
MITCHELL ROB.			52.600
<del>MORGAN JOHN</del>	<del></del>	<del>614 Albert</del>	<del>4.500</del>
<del>Mc-DOUGALL JOHN</del>	<del></del>	<del>874 William</del>	<del>6.500</del>
MELOCHE GUILL.			6.500
MARCHAND ELZ.	ÉPICIER		11.500
MONETTE TELESOPHORE		1568 St-Jacques	7.800
MAISONNEUVE H.		1588 St-Jacques	3.100
MELOCHE ALF.		1623 St-Jacques	6.000
Mc-Laughlin J.		260 Coursol	8.700
MALBOEUF ARTH.		97 Coursol	5.400
MATHESON JOHN		530 St-Antoine	4.100
MUNRO ALEX.		536 St-Antoine	7.800



Viau Valérie	Epicier	59 Vinet	3.800
<del>XXXXXXXXXX</del>			
Vaillancourt Ls.		1805 St-Jacques	3.850
Vidal Alph.		101 Coursol	4.800
Verdon Laurent		51.1/2 Dominion	4.400
Warren Francis		145 Delisle	3.500
<del>XXXXXXXXXX</del>		<del>XXXXXXXXXX</del>	
WYNNIE Rich.		74 Coursol	9.950
<i>- Locataires -</i>			
Augé	Charretier	25 Napoléon	Loyer 500
Sarrasin	Mgr.	6 Tracy	
Pélodeau F. X.	Epicier	3250 N. D.	310
Côté Bazille	Hôtelier	3206 N. D.	360
Grier Geo. A.	Marchand	2704 N. D.	800
Lafrance Jos.	Encanteur	3041 N. D.	320
Ritchet Jos.	Hôtelier	3055 N. D.	320
O'Brien R. S.	Hôtelier	3081 N. D.	306
Champagne Em.	Marchand	3127 N. D.	400
Leroux G.	Marchand	3135 N. D.	432
Mercure Damien	Marchand	3143 N. D.	600
Henri Ls	Hôtelier	3131 N. D.	240
Girouard Alph.	Hotelier	126 Vinet	360
Rivet Adél.	Hôtelier	222 Richelieu	434
Bougie H.	Hôtelier	22 Dominion	360
Chadillon F. X.	Epicier	174 Delisle	420
			1.468
St-Georges E.	Hôtelier	1617 St-Jacques	336
Labelle J. B.	Epicier	466 St-Antoine	416
Williamson B.		1270 Berchester	525

160 Je Jean-Pierre Veber, Greffier de la Cité de Ste-Cunegonde de Montréal, ayant prêté serment, affirme que je crois à l'exactitude de l'extrait ci-dessus et des renseignements qui y sont fournis.

Assurance devant moi à Ste-Cunegonde de Montréal, ce dixième jour d'avril 1905  
*J.P. Veber*  
 Greffier

Panda de la Cité de Ste-Cunegonde de Montréal  
 L'extrait ci-dessus a été soumis au Conseil de la municipalité de Ste-Cunegonde de Montréal à une assemblée tenue le onzième jour d'avril, mil neuf cent, et a été examiné, corroboré & approuvé.

*J. Ducharme*  
 Maire

**P27/D1,91**



**Pièces réunies**

**FIN**



P27/D1,91

Ste-Cunégonde, 2 Avril 1890

A Mess. G. N. Ducharme - Alex. Martineau - Jos. Luttell.  
M. S. Lymburner - M. Dmond - A. Campbell - C. Lippi  
J. Roy & Phis. Cyrillot

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de tous les Comités

aura lieu Mardi, le 3<sup>e</sup> jour d'Avril, 1890,

à 8 heures ~~et~~ p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Examen de contrats etc, etc. --

Par ordre,

J. O. Vébert  
Greffier-Trésorier.

Je soussigné certifie sans mon serment d'office et fait  
rapport que le deuxième jour d'avril mil neuf cent ans  
donné au domicile de Monsieur le maire, G. Ducharme  
avec Monsieur Lathell, M. G. Lyndburner  
M. Grand, A. Campbell, Camil Lévesque, Roy  
Théo. Lippichat.

une assemblée de tous les  
Comités aura lieu mardi le 3<sup>ème</sup> jour de mars 1900

Jos Chabot

-735-  
Avis assemblée de tous  
les comités J. P. Chabot  
2 Avril 1900.

P27/D1,91

PROVINCE DE QUEBEC.

CITE DE STE-CUNEGONDE  
DE MONTREAL.

A

Mons. Jos. Luttrell Scherwin

Messieurs.

Sachez que ce Conseil s'est, le quatrieme  
jour d' Avril, 1990, ajourné à Mercredi  
le onzieme jour d' Avril, 1990.

J. P. Veber  
Greffier.

P27/D1,91

Je soussigné certifie sans aucun serment d'office et  
fait rapport que le Cinquième jour de <sup>juillet</sup> mil neuf cent  
vrai lieu au domicile de Monsieur Joseph. Autuelle  
une fois que ce Conseil est le quatrième jour de  
vrais. D'après a fourni a mercredi le onzième jour  
Dont mil neuf cent.

St Laurent le 5 Avril 1900  
J.B. Lagace

AVIS D'AJOURNEMENT.

-736-

4 Avril 1900  
J. P. Delort

**P27/D1,91**



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

P27/D1,91

A. E. J. BISSONNET, B. C. L.

J. U. A. GEOFFRION, LL. B.

BISSONNET & GEOFFRION

AVOCATS | ADVOCATES

1614 Rue Notre-Dame,

(Coin St-Gabriel)

Bureau du Soir : 3130 Notre-Dame.

Montréal, 5<sup>e</sup> Juin 1900

La Cité de St. Cyprien de Montréal.  
M: le Greffier de la Cité.

Nous sommes chargés de porter à la connaissance  
des autorités de la Cité, par votre entremise, les  
faits suivants.

Le 29 Mars dernier, vers les 10 h  
de l'avant-midi, M: V. Poirier, passant en  
sleigh sur la rue Lincol, a une allure modérée,  
soudain au coin de la dite rue, et la rue Albert,  
il brisa le fabri de son sleigh dans un trou  
profond de 1/2 pied à 2 pieds, trou creusé dans la  
glace ou neige du chemin, sous le contrôle de  
la Cité.

Le plaignant, M: Poirier, a fait constater  
immédiatement par le sergent 4. état infra l'état  
du chemin.

Il a été obligé d'envoyer sa voiture chez  
le charbonnier qui lui a chargé \$4.05 pour  
rechargement. Je mets le compte au charbonnier

**P27/D1,91**

*[Faint, illegible handwriting in cursive script, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*

Les vont et revient

P27/D1,91

A. E. J. BISSONNET, B. C. L.

J. U. A. GEOFFRION, LL. B.

BISSONNET & GEOFFRION

AVOCATS | ADVOCATES

1614 Rue Notre-Dame,

(Coin St-Gabriel)

Bureau du Soir : 3130 Notre-Dame.

Montréal, ..... 190

Que sommes en droit de réclamer de la Cite cette somme de \$ 4.05, plus \$ 5.00 pour dommages causés par l'absence de la date voiture.

Vous nous obligez beaucoup en nous faisant remise de la date voiture somme de \$ 12.05, de cette date au 7 Avril courant. Si nous serons forcés d'intenter des poursuites judiciaires contre la Cite pour demander réparation des dommages causés par la faute, manie de la date voiture.

Francs \$1.00 Les derniers  
*[Signature]*



-738-

5 avril, 1900.

Reclamation de  
V. Poitras - Par

J.A. Geoffroy avocat

P27/D1,91

A. son Honneur le Maire et  
Messieurs les Conseillers de la  
Cité Ste Geneviève  
Messieurs

A. l'assemblée régulière de la  
Conférence St V. de Paul, tenue le 14<sup>me</sup> jour de  
Mars dernier; il a été proposé et adopté @ l'una-  
nimité, qu'un vote de remerciement, vous soit  
adressé, en reconnaissance de votre généreuse  
offrande de deux cent piastres pour les pauvres  
de la paroisse

F. X. Chabillon Pres.

E. Valiquette Sec.

Ste Geneviève 8 Avril 1900

N.B. Nous tenons à vous laisser assavoir que  
trois familles anglaises ont bénéficié du  
fond de secours ce sont les familles  
Johnson Babb. & Murray.

F. X. B.  
E. V.

-739-

8 Avril 1900  
Remerciements pour  
St Vincent de Paul

P27/D1,91

P27/D1,91

Ste-Cunégonde, 9 avril 1890

A Mons. G. N. Ducharme - A. Mondriaud - Jos. LeMull.  
M. S. Lymburner - N. Emard - C. Lévesque - A.  
Campobell - Jos. Roy & Thib. - Gypsiot

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de tous les Comités

aura lieu mardi, le 10<sup>me</sup> jour d'avril, 1890,

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Reparations au pavage - Lancers etc.

Par ordre,

J. P. Veber

Greffier-Trésorier.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office  
et fait rapport que le neuvième jour du mois d'avril  
mil neuf cent dix j'ai tenu au domicile des messieurs  
le maire J. M. Ducharme, A. Montbrion  
Jos. Luthelle, M. G. Lymburner, M. G. Emard  
Cam. Lippi, A. Campbell, Jos. Roy, Tho. Lippichat  
une assemblée de tous les comités  
aura lieu mardi le 10ème jour d'avril 1905

J. B. Lagace

740  
Avis assemblée de  
tous les comités  
9 Avril, 1905  
J. P. Orléans

**P27/D1,91**



**CE DOCUMENT**

**EST ABSENT**

**DU DOSSIER**

P27/D1,91



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,91

**B. LEDOUX & CO.,**

REPRESENTING

**THE GLEASON & BAILEY CO.,**

[OF NEW YORK.]

Manufacturers of

Aerial Trucks, Trussed Ladders, Hose Waggon & Chemical Engines.

ALSO THE CANADIAN AGENTS FOR

**THE AMOSKEAG STEAM FIRE ENGINE,**

Built by the Manchester Locomotive Works.

OFFICE, 91, 93 & 95 OSBORNE STREET.

Montreal,

April 12th, 1900.

The Chairman & Members of Fire Committee.

St Cunegonde, Que.

Gentlemen:-

The ladders that we propose to supply to your Corporation, will be made by The Seagrave Company of Columbus, Ohio, and will be made out of the best of Oregon Pine, and finished in the best of material & workmanship throughout.

We remain, Gentlemen:

Respectfully yours.

*B. Ledoux Co.*



P27/D1,91

**B. LEDOUX & CO.,**

REPRESENTING

**THE GLEASON & BAILEY CO.,**

[OF NEW YORK.]

Manufacturers of

Aerial Trucks, Trussed Ladders, Hose Waggon & Chemical Engines.

ALSO THE CANADIAN AGENTS FOR

**THE AMOSKEAG STEAM FIRE ENGINE,**

Built by the Manchester Locomotive Works.

OFFICE, 91, 93 & 95 OSBORNE STREET.

Montreal,

April 10th. 1900.

The Chairman & Members Fire Committee.

St. Cunegonde, Q<sup>ue</sup>.

Gentlemen:-

Below please find prices for Seagrams Trussed Ladders as asked for, as to the weight, we are making enquiries & will let you know in the course of a few days.

One 60 foot trussed ladder to extend to 54 feet. \$275.00

One 50 " " " " " " " " 45 feet. \$250.00

One 30 foot trussed ladder \$125.00

One 20" " " " " " " " \$75.00

One 16 foot " " " " " " " " \$50.00

One 12 foot " " " " " " " " \$40.00

We remain, Gentlemen:

Respectfully yours.

*B. Ledoux & Co.*

P27/D1,91

Respectfully Yours,

Le Comptable, Gouvernement

One 15 foot	"	"	"	\$40.00
One 19 foot	"	"	"	\$20.00
One 30	"	"	"	\$22.00
One 30 foot crossed ladder				\$18.00
One 20	"	"	"	\$22.00
One 40 foot crossed ladder to extend to 24 feet				\$22.00

Not known in the course of a few days.

BE PLEASED FOR THE ABOVE TO BE MADE UP AND PAID TO THE

Le Comptable, Cte.

Below please find prices for equipment crossed ladders a

White Iron, 1900.

-741-

12 April, 1900

Submission pour échelle  
B. Leduc

**P27/D1,91**



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,91

Ste-Cunégonde, 14 Avril 1890

A Messrs G. M. Ducharme - Alex. Montbréand - Jos. Luthrell -  
M. S. Lyburner - N. Imond - Ars. Campbell - C. Leppi  
Jos. Roy & Théo. Cyprien

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée  
~~du comité du dimanche~~ ~~et~~ ~~du~~ comité spécial  
nommé le 14 Mars dernier  
aura lieu Mardi, le 17<sup>me</sup> jour d'Avril, 1890,  
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Examen de contrats  
~~Détails de la commission~~

Par ordre,

J. P. Véber  
Greffier-Trésorier.

P27/D1,91

Je Sausigne certifi sous mon serment d'office et fait  
rapport que le quatorzième jour De avril mil neuf cent  
à Paris hier au domicile des: Mr. le maire.  
M. Ducharme. Alex. Montbrun - Jas. Luthell  
M. G. Symeuner. M. Emond. a Campbell  
Cam. Hippé. Jas. Roy. Theo. Gypkeat -  
une avis donné qu'une assemblée du Comité des  
licences et du Comité Spécial nommé le 14  
mars dernier aura lieu mardi le 17 in jour  
D. avril mil neuf cent.

St Germaine 14 avril 1900

Joseph Chabot

- 742 -  
14 avril 1900  
Paris - assemblée du  
Comité d'examen des  
contrats  
Sec. Geo.

P27/D1,91



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,91

Asile St' Omergonde  
14 Avril 1900.

Monsieur

Au mois de Janvier 1897  
un employé de la Corporation  
par ordre de Monsieur  
l'Échevin Fabien est  
venu placer à l'Asile  
St' Omergonde  
Bernardette de Dupentigny  
Alphonse " " et  
Beatrix " "  
La pension ordinaire  
est de \$6.00 par mois  
y compris l'entretien, les

P27/D1,91

livres, les remises etc.

Alphonse est parti  
à la fin de Sept. 1898  
Bernardette au commencement  
de Février 1900

Beatrice est décédée  
le 2 Février 1900  
En tout 92 mois

\$ 552.00

La dernière des enfants a été, les trois  
ans, malade et demandant tout le  
temps des soins extraordinaires -

Les Soeurs Soins de l'Asile de  
St-Anjonde par  
Sœur Saphirine



P27/D1,91

A Messieurs les Conseillers, Hôtel-de-Ville, Ste-Cunégonde.

Monsieur le Président,

Messieurs,

Une réclamation de trois cent quarante-sept dollars (\$347.-) a été faite aux Soeurs Grises par la corporation municipale de Ste-Cunégonde pour travaux faits aux trottoirs de l'asile. On serait, peut-être, en droit d'attaquer la légitimité de cette demande, vu qu'il s'agit d'un édifice public dans le sens vrai du mot. Cependant, je ne veux pas entrer dans le mérite de la question et il est, je crois, un moyen plus facile de s'entendre et de se rendre mutuelle justice.

J'admets que la maison de charité doit \$347.- à la municipalité de Ste-Cunégonde; mais il doit être à la connaissance du conseil que cette dernière doit aux Soeurs Grises une somme dépassant beaucoup celle-là. En effet, il y a trois ans, la corporation plaçait à la maison de charité à raison de cinq dollars par mois chacun, trois enfants qu'elle se trouvait à avoir sur les bras par suite de l'arrestation des prétendus père et mère de ces enfants dont les noms étaient De Repentigny - M. Fabien alors président du comité de police m'est un sûr témoin de la transaction. La corporation doit donc de ce fait cinq cent cinquante dollars aux Soeurs Grises. Il reste alors, en leur faveur, une balance de deux cents dollars qu'elles me prient de vous demander respectueusement et de porter en même temps à votre connaissance que, de ces trois enfants, deux ont définitivement quitté l'asile et

P27/D1,91

que le troisième vient aussi de mourir.

Maintenant, messieurs ne serait-ce pas le temps, pour moi de demander un léger octroi pour cette Institution, et pour vous, de considérer sérieusement ce que vous pouvez et devez faire. Vous le savez le gouvernement de Québec qui est moins obligé aux pauvres de Ste-Cunégonde que sa propre corporation, nous donne cependant, tous les ans, une somme de trois cents dollars. La promesse de cinq cents dollars par année m'avait été faite par les membres du conseil en charge au moment que nous avons construit notre maison de charité, j'ai toujours compté qu'elle se réaliserait un jour ou l'autre. En supposant que la corporation donnerait sept cents piastres pour les pauvres savoir, deux cents pour la St-Vincent de Paul et cinq cents pour l'asile, je ne crois pas que personne pourrait trouver à redire.

Inutile de rappeler ici les services que cette maison rend à la municipalité. Vous êtes libres de la visiter et de constater vous-mêmes le bien qui s'y fait. Vous remarquerez aussi que dans cette institution, nous recevons également protestants et catholiques. Actuellement nous y avons trois enfants dont les parents ne sont pas catholiques.

J'espère rencontrer, parmi vous, messieurs la même bonne volonté et même esprit de justice et de générosité qui m'ont été manifestés par les représentants de la Fabrique et la commission scolaire. - Dans tous les cas, je fais cette demande, plein de confiance et dans l'unique but de travailler au progrès et l'avancement de votre ville à laquelle par vocation et par affection je suis, on ne peut plus, attaché

Avec ma haute considération,

Je demeure, Messieurs,

Votre tout dévoué en J.-C.

Ste-Cunégonde, le 7 mars, 1900.

P27/D1,91

Ste-Charles, le 7 Mars, 1900.

Votre tout dévoué en J.-C.

Je demeure, Messieurs,

Avec un haute considération.

ou je suis, on ne peut être attaché  
à ce et l'avancement de votre ville à laquelle par occasion et par affecti-  
cette demande, bien de confiance et dans l'unique but de travailler en pro-  
fuite de la patrie et la commission sociale. - Sans pour les cas. Je suis  
pris de justice et de révérence qui m'ont été manifestées par les révéren-  
J'espère rencontrer, parmi vous, messieurs la même bonne volonté et même en-  
dont les parents ne sont pas catholiques.

également professeurs et catholiques. Actuellement nous y avons trois enfants  
n'y suis. Vous remerciez aussi que dans cette institution, nous recevons  
litté. Vous êtes libres de la visiter et de constater vous-mêmes la bien ou  
l'utile de rappeler ici les services que cette maison rend à la municipalité.  
Je ne crois pas que personne pourrait trouver à redire.

à l'égard de ces deux pour le St-Vincent de Paul et c'est ce qui est le plus  
En supposant que la commission donnerait son assent à ces deux  
proposés, j'ai toujours comme ça, elle ne réalisera pas un jour en l'absence  
de du conseil en charge en raison que nous avons construit notre maison  
à l'adresse de cinq cents dollars par année, j'avais été faite par les mes-

ures, nous donne cependant, sous les ans, une somme de trois cents dollars.

de que vous pouvez et devez faire. Vous le savez le gouvernement de Québec  
est opposé par cette institution et pour vous, de considérer également  
maintenant, messieurs ne restez pas en le sens, pour moi de demander un je-  
une le protestez ainsi que vous.

-742-

14 avril, 1900

Pension d'orphelins.  
Lettre & compte de

Les Sœurs Grises

P27/D1,91



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,91



*Corporation of Westmount.*

*Town Hall,*  
*21, Stanton Street,*

*Westmount*      April 14th, 1900.

J. P. Vebert, Esq.,  
Secretary-treasurer,  
City of St. Cunegonde, P.Q.

Dear Sir;-

I beg to acknowledge receipt of your favor of the 12th. inst. enclosing extract from the minutes of your Council of date 11th. April instant with reference to a claim made by one, Alfred Meloche, grocer, corner of Atwater Av. and St. James Street, for inundation of his cellar, and in reply beg to say your communication will be laid before the Council at its first meeting.

I may, however, state that the Corporation of Westmount does not admit any liability whatsoever in connection with the over-flowing of St. James Street sewers and intends to contest every claim of that nature to the bitter end.

Yours truly,

*J. P. Vebert*  
Secretary-treasurer.

Dic. W.M.

-743-

14 avril, 1900

Dommages par inondation  
Lettre n° -

Ville de Westmount

APR 15 1900

P27/D1,91

P27/D1,91

FROM

The City Treasurer

Montreal 17th. Apr. 1900 189



TO

J.P. Veibert Esq.  
Secretary-Treasurer  
Ste. Genevieve

Dear Sir,

Kindly let me know at your earliest convenience the exact date of connection between the sewers of your City and those of the Municipalities of St. Henri and Westmount and oblige

Yours truly

City Treasurer

P27/D1,91

- 744 -

17 Avril 1900

Égouts - lettre de liaison  
avec Montréal

Wm Robb.



P27/D1,91

- 744<sup>a</sup>.

18 avril, 1900.

Constable - application  
comme  
Arth. Lavallée

Referé à Jiv P  
Minutes & Mai

St<sup>e</sup> Cunégonde

18 avril 1900

Mr le Maire  
et Mess<sup>rs</sup> les Échevins de la  
cité de St<sup>e</sup> Cunégonde  
permettez-moi de soumettre  
à votre approbation la pré-  
sente application ayant appris  
que vous étiez pour augmen-  
ter le nombre d'hommes  
dans les départements de feu  
et police je me permettrai  
de faire cette application  
parceque je me crois  
amplement qualifié pour  
remplir cette charge j'es-  
père que cette application  
sera prise en considération  
votre serviteur Anth<sup>e</sup> Lavallée  
290 Pelisle  
St<sup>e</sup> Cunégonde

Montréal 18 Avril 1900

A Monsieur J. P. Veber  
Greffier  
Cité de S. Cunégonde

Monsieur

En réponse à la vôtre en date du 14 Avril nous répondons à la première question que le prix de tout l'outillage requis pour les réparations des pavages en asphalt ne peut excéder \$500.00 en calculant le tout complet et de première classe pour l'asphalt nous vous le vendrons à un prix n'excédant pas \$10.00 la tonne en poudre, quant à la deuxième question concernant les retenues ci-joint vous trouverez un état détaillé.

Si vous avez besoin de plus d'information nous serons toujours heureux à vous les donner.

Vous sommes  
Vos etc  
Bastien Valiquette

-744b

18 avril, 1900

Reparations au pavage -  
coub jours les faire  
F. Bastien

P27/D1,91

P27/D1,91

ADAM, MATHIEU & MATHIEU  
AVOCATS.  
17 RUE ST. JACQUES, 17.  
MONTREAL.

MONTREAL, 17 AVRIL, 1900

Monsieur J.P. Vébert,  
Greffier.

Cher Monsieur Vébert,  
Je viens de recevoir votre lettre avec la copie du protêt de la cité de Montréal à la cité de Ste-Cunégonde, et j'em'empresse de vous dire qu'il faut faire protester la cité de St-Henri et la Ville de Westmount immédiatement. Le protêt devra être fait avec soin et référé à certaines clauses des actes faits entre ces municipalités et la vôtre concernant les canaux d'égouts. Il faudra aussi faire faire une copie complète du protêt de Montréal avec la liste des réclamants et annexer ces copies au protêt que vous ferez signifier. Il faudra aussi mentionner dans votre protêt que vous réferez à celui de la cité de Montréal annexé à ce protêt. Votre notaire comprendra parfaitement ce qu'il y a à faire, mais je vous prie de lui demander cependant d'être bien particulier pour faire ce protêt afin que, plus tard, nous puissions tenir responsables ces municipalités de tous les dommages que Ste-Cunégonde pourra être condamnée de payer à la cité de Montréal.

Je vous inclus le protêt que vous m'avez envoyé afin de permettre au notaire d'en faire une copie.

Votre dévoué,  
Joseph Adam

-745-

17 avril, 1900

Protéger les enfants Lettres  
re

Jos. Adam

P27/D1,91

P27/D1,91



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,91

*La section 41 du Règlement n° 91 amendée par le règlement n° 95 est abrogée et remplacée par la suivante :*

1- Sec. 41. Tarif des charges que le Trésorier prélèvera chaque année pour les licences aux charretiers ou autres personnes se servant de carrosses ou autres voitures pour le transport des passagers dans la dite cité, ou pour le transport des marchandises, effets, matériaux de construction, produits ou autres articles commandés et vendus dans la dite cité ou aux colporteurs à pieds ou avec véhicules de tels marchandises, effets, produits ou articles dans la cité de Ste-Cunégonde de Montréal, lequel sera prélevé d'après l'échelle suivante pour chaque voiture et pour chaque colporteur à pieds ou avec véhicules.

2

P27/D1,91

Sec 12 - Le mot "colporteur" <sup>ou vendeur ambulants</sup> comprendra toute personne faisant le service du transport et de la vente des marchandises, matériaux, produits ou autres articles et choses quelconques.



P27/D1,91

Sec: 1 Nulle personne ne fera le service du transport ~~et~~ des passagers dans la dite cité, ni le service du transport et de la livraison des bagages, marchandises, matériaux, produits ou autres articles et choses quelconques commandés et vendus dans la dite cité, sans avoir au préalable obtenu un permis (licence) de la dite cité et sans avoir payé au trésorier de la cité les sommes suivantes ou celles qui pourront être fixées par les règlements de la dite cité.

P27/D1,91

X commandés et vendus dans la dite cité  
# dans la dite cité  
Extrait du livre des RÈGLEMENTS de la Cité de Ste-Cunégonde de Montréal en date du 18 Août 1901.

# avec colporteurs à pieds  
C E D U L E ✓ ou avec véhicules de

Sec. 4I.-Tarif des charges que le Trésorier prélèvera chaque année pour les licences aux charretiers ou autres personnes se servant de carrosses ou autres voitures pour le transport des passagers ~~ou~~ <sup>pour le transport des</sup> marchandises, effets, matériaux de construction, produits ou autres articles ~~ou~~ <sup>colportant</sup> ~~à pied~~ <sup>à pied</sup> tels marchandises, effets, produits ou articles dans la cité de Ste-Cunégonde de Montreal, lequel sera prélevé d'après l'échelle suivante pour chaque voiture et pour chaque colporteur à pieds <sup>ou avec véhicules</sup>

Sur les colporteurs de fruits, légumes,	\$47.50
Sur les colporteurs de bière ou boissons spiritueuses,	27.50
Sur les colporteurs de glace (pour chaque voiture)	27.50
Sur les colporteurs de nouveautés,.....	25.00
Sur les colporteurs non mentionnés dans ce tarif.....	25.00
Sur les colporteurs d'huile de charbon (pétrole)poisson	22.50
Sur les colporteurs de pain, de pâtisseries.....	12.50
Sur les colporteurs de biscuits, de farine.....	12.50
<del>Sur les colporteurs de biscuits, de farine.....</del>	<del>12.50</del>
Sur les colporteurs de beurre, de thé, de café.....	12.50
Sur les colporteurs de nouveautés, sans voiture.....	15.00
Sur les musiciens ambulants.....	10.00
Sur les colporteurs vendant des liqueurs douces, soda, etc.	10.00
Sur les colporteurs <del>de tabac, cigares,</del> de tabac, cigares, sucreries	8.00
Sur les colporteurs de blé d'Inde.....	7.50
Sur les colporteurs de charbon, ferblanc.....	7.50
Sur les colporteurs de blé d'Inde, fruits ou légumes sans voiture, à pied....	5.00
Sur les colporteurs de mercerie, bimbeloterie, bijouteries sans voiture, à pied	5.00

P27/D1,91

Sur tout chiffonnier avec ou sans voiture.....	5.00
Sur <del>LES</del> colporteurs de viande préparée, eau de javelle	4.00
Sur <del>LES</del> les colporteurs de crème à la glace, voiture à bras	3.50
Sur les colporteurs d'huîtres et de levain.....	3.00
Sur les colporteurs de lait, pâtés.....	2.00
Pour chaque chien.....	2.00
Pour chaque carrosse de louage, (avec le numéro).....	5.00
Pour chaque cocher de fiacre (avec le numéro).....	5.00
Pour chaque bicycle, tricycle.....	1.00

Il est défendu à tout colporteur, marchand ou commerçant de créer ou d'offrir à haute voix ses marchandises ou produits dans aucune rue, ruelle ou place publique, dans les limites de cette cité

Vrai copie certifiée.

Greffier.

Sec. 1- Toute personne domiciliée en dehors de la  
 cité et qui vient dans la cité de la Banquette de  
 Montréal, soit par elle-même, soit par ses employés,  
 solliciter ou prendre des commandes pour la livraison  
 de marchandises, ou offrir en vente ces marchan-  
 dises ou les livrer et

~~S.~~ Tout omnibus, carrosse, char urbain, cab,  
 calèche, ou autre voiture ~~publique~~, tiré par un ou  
 plusieurs chevaux dont on se sert dans la dite Cité pour  
 le transport des voyageurs et toute charrette cabriolet,  
 camion, wagon, diable, charrette de bouchers, ou autre  
 voiture dont on se sert dans la dite Cité pour le trans-  
 port et la livraison du bois, charbon, bois de construc-  
 tion, ardoise, pierre, brique, chaux, sable, gravier,  
 glaise, pain, biscuits, bière, porter, liquors spiri-  
 tueuses, lait, glace, viandes, matériaux de construction,  
 marchandises, effets, denrées, meubles, ou tout autre  
 article ou chose quelconque commandés et vendus dans la  
 dite Cité, et chaque colporteur avec ou sans véhicules  
 sera licencié et numéroté en la manière ci-après men-  
 tionnée et nul ne se servira d'aucune telle voiture  
 dans la dite Cité pour aucune des fins susdites sans  
 avoir obtenu et payé une licence et un numéro comme sus-  
 dit.

# ne transiger des  
 affaires comme sus-dit  
 ou ne

Les Inspecteurs de cette section se réservent

P27/D1,91

Règlement No. 91

*X commandes et vendus dans la dite cité, et chaque calporteur avec ou sans marchandises*

Règlement No. 91 abrogeant les règlements Nos. 48-71-288 concernant les taxes d'affaires et les licences.

Sec.-1-Tout omnibus, carrosse, char urbain cab, calèche, ou autre voiture publique, tiré par un ou plusieurs chevaux dont on se sert dans la dite Cité pour le transport des ~~étrangers~~ voyageurs et toute charrette cabriolet, camion wagen, diable charrette de bouchers, ou autre voiture ~~publique~~ dont on se sert dans la dite Cité pour le transport et la livraison du bois, charbon bois de construction, ardoise, pierre, briques, chaux, sable, gravier, glaise, pain, biscuits, bière, porter, liqueurs spiritueuses, lait, glace, viandes, matériaux de construction, marchandises, effets, denrées, meubles, ou tout autre article ou chose quelconque ~~X~~ sera licencié et numéroté en la manière ci-après mentionnée et nul ne se servira d'aucune ~~de~~ telle voiture dans la dite Cité pour aucune des fins sus-dites sans avoir obtenu et payé une licence et un numéro comme sus-dit.

Sec.-2-Le Trésorier de la cité est par le présent autorisé à accorder à qui de droit des licences et des numéros pour se servir de toute voiture comme sus-dit, en la dite Cité, et à demander et exiger pour telle licences et numéros, les différents prix et taux stipulés au cahier de charge fait et pourvu à cet effet, et le Trésorier de la Cité tiendra un registre des dites licences.

Sec.-3-Toutes licences accordées comme sus-dit, expireront le premier jour de Mai, qui suivra la date de leur octroi et seront renouvelables chaque année.

Sec.-4-Le Trésorier de la Cité n'accordera pas de licences à aucun individu de mauvaise réputation, ou qui aura été convaincu d'aucune offense contre ce règlement ou tout autre règlement du dit conseil concernant les voitures de louages.

Sec.-5-Tout charretier ou cocher licencié qui aura été convaincu deux fois devant la Cour du Recorder pour aucune offense contre les dispositions de ce règlement du dit Conseil concernant les voitures de louage, sera passible pour toute et chaque offense répétée de la pénalité imposée par la section 45 du dit règlement, ~~et~~ à l'exception, toute fois que dans tel cas, l'amende ne devra pas être moindre que cinq piastres cours actuel et tout charretier licencié qui aura été convaincu devant la dite Cour, d'ivrognerie ou d'aucune violence ou mauvais traitement envers aucun passager sera, par le fait même de telle conviction, privé de sa licence.

Sec.-6-Le propriétaire d'aucune des voitures sus-dites ne pourra s'en servir ~~qu'après~~ ~~à~~ être muni d'un numéro et d'une licence à cet effet, tel que pourvu ci-haut et avoir à cet effet, tel que ~~pourvu ci-haut et avoir payé pour les dits numéros et licences les prix et taux respectivement imposés et chargés dans le tarif maintenant en force; et nul propriétaire ou cocher d'aucune voiture comme sus-dit, ne se servira de la dite voiture ou ne se permettra qu'on s'en serve avec un autre numéro que celui qui lui a été assigné par le Trésorier de la cité ni à moins que le numéro soit placé comme il est ci-après pourvu.~~

--- Règlement No. 91 ---

Sec.7- Toute telle voiture licenciée comme sus-dit portera à l'extérieur et sur le côté droit à l'endroit qui sera désigné par le chef de Police, un numéro en chiffres arabes blancs, aérés, plaqués, ou peints, de pas moins d'un pouce ~~en~~ & demi de long, sur un fond noir, ou en chiffres d'une couleur foncée, ~~sur un fond clair, de même dimension~~, sur un fond clair, de manière à ce que tel numéro soit partout et en tout temps visibles aux public.

Sec.8- Dans le cas de voitures licenciées comme sus-dit, autres que celles en usage pour le transport des voyageurs, le numéro sera d'environ 3 pouces de long et dans tous les cas de voitures licenciées telles qu'énumérées dans la première section de ce Règlement le dit numéro sera placé sur la voiture comme sus-dit et sur le front du cheval qui tire la dite voiture.

Sec.9- Nul charretier ou cocher licencié n'effacera, défigurera, renversera, couvrira, ou cachera de quelque manière que ce soit ou/ rendra illisible son numéro, ou permettra à quelqu'un de le faire.

Sec.10- Tout fiacre, carrosse, omnibus, char urbain, cab, calèche, ou autre voiture de louage, licenciées pour le transport des voyageurs devra, lorsqu'on s'en sert la nuit, porter, dans un endroit apparent de chaque côté de la voiture, deux lanternes de ~~allumées~~, avec des verres unis en face et de chaque côté et sur lesquels sera peint en lettres noires le numéro de la licence de manière à ce qu'il puisse être vu et lu distinctement que la dite voiture soit arrêté ou en mouvement; quand aux omnibus ~~ou autres chars urbains~~ on pourra faire peindre tel numéro sur les vitres des chassais de côté ou il pourra être vu distinctement.

Sec.11- Les différents taux ou charges énumérés et spécifiés dans le cahier suivant seront les seuls taux ou charges que les cochers ou conducteurs de voitures et de louage dont on se sert pour le transport des voyageurs dans les limites de la dite cité au droit de demander ou recevoir et nul cocher ne demandera ou recevra des taux ou prix plus élevés que ceux contenus dans le dit cahier, savoir,

CAHIER DES CHARGES POUR LES VOITURES DE LOUAGE  
Voitures à un cheval.

A la course---Temps alloué.-Un quart d'heure.--Par une ou deux personnes.....	\$0.25
Pour trois ou quatre personnes.....	\$0.40
Temps alloué une demi-heure--Pour une ou deux personnes...	\$0.40
" " " Pour trois ou quatre	\$0.60

A 1'heure--Première--Pour une ou deux personnes.....	\$0.75
A 1'heure--Deuxième--Pour trois ou quatre personnes.....	\$1.00
Chaque heure subséquente--Pour une ou deux personnes.....	\$0.50
" " " Pour trois ou quatre personnes.....	\$0.75

VOITURES A DEUX CHEVAUX

A la course--Temps alloué--un quart d'heure--Pour une ou deux personnes.....	\$0.50
Pour trois ou quatre personnes.....	\$0.65
Temps alloué--Une demi-heure.--Pour une ou deux personnes....	\$1.00
Pour trois ou quatre personnes.....	\$1.25

--- Règlement No. 91 ---

A l'heure--Pour une ou deux personnes.....\$1.00  
Pour trois ou quatre personnes .....\$1.25

-----BAGAGE-----

Pour toute malle portée sur l'une des voitures sus-dite.....\$0.10  
Nulle charge pour les sacs de voyage, valises, boites, ou paquets  
susceptibles d'être portés à la main.

A.--Toute course qui dépasse la demi-heure sera chargée à l'heure  
les fractions d'heures pour les courses au-delà d'une heure seront  
payées au Prorata des charges ci-haut établies pour les courses à  
l'heure;

B.--Pour les courses entre Minuit et quatre heures du matin, il sera  
payé cinquante pour cent en sus- des charges ci-dessus;

C.--Les charges à l'heure s'appliquent à toute course en dehors des  
limites de la Cité, pourvu que l'engagement soit faite en dehors  
de telles limites;

D.--Ne sont pas inclus dans le mot "personne" dans le dit cahier, et  
sont exempts de charge, les enfants au-dessous de cinq ans portés  
sur les genoux de leurs parents ou gardiens;

E.--Le mot "course" partout où il se trouve dans le cahier doit être  
interprété comme admettant les arrêts (steppages) dans la limite du  
temps fixé pour telle course.

Sec-12- Tout cocher devra porter sur soi des pancartes  
dans la forme prescrite par le Comité de Police, sur lesquelles ser-  
ront inscrits le numéro et le cahier des charges de cette voiture,  
et telles autres informations que le Comité de Police prescrira, et  
il sera du devoir de tout cocher de donner une de ses pancartes à  
tout voyageurs qui en feront la demande.

Sec-13- Lorsque des individus se rencontrent sur un pont  
ou chemin, voyageant dans une voiture d'été ou d'hiver, chacun de-  
vra en temps opportun, prendre le côté droit du milieu du pont ou  
chemin de par lequel ils se rencontrent, de manière à ce que les  
voitures puissent se passer l'une contre l'autre sans ensemble.

Sec-14- Le conducteur d'aucune voiture passant une autre  
qui va dans la même direction devra prendre le côté gauche du milieu  
de la route, et si la route est suffisamment large pour laisser pas-  
ser deux voitures le conducteur de la première ne devra pas volon-  
tairement obstruer l'autre.

Sec-15- Il ne sera pas permis à aucun cocher ou autre per-  
sonne en charge d'une voiture et d'un cheval de laisser la dite  
voiture et le dit cheval quand il est sous harnais, dans aucune  
rue, carré ou ruelle, à moins qu'ils ne soient laissés sous les  
soins d'une personne compétente.

Sec-16- Il ne sera permis à aucun individu de conduire un  
fiacre ou autre voiture licencié, s'il n'a atteint l'âge de majorité  
à moins qu'il ne soit spécialement licencié par le chef de Police.

Sec-17- Le conducteur de tout omnibus passant par les rue  
de la Cité devra prendre et laisser les voyageurs du côté qui se  
trouve à sa droite.

#####

## -----Règlement No.91 -----

Sec-18- Le cahier ou tarif des charges qui précède n'aura pas l'effet d'empêcher les marchés particuliers que les personnes louant des voitures comme sus-dit, pourront faire avec les propriétaires ou conducteurs d'icelles.

Sec-19- Toute personne qui emploiera un charretier licencié pour se faire conduire ou transporter ses effets dans une voiture licencié dans cette Cité, ne refusera de lui payer le prix établi légalement pour ce transport, ou le prix qui aura été convenu d'avance.

Sec-20- Les dispositions des sections précédentes de ce Règlement s'appliquent et seront considérées comme s'appliquant aux sleighs, et autre voiture d'hiver de cette espèce qui se tiendront au postes ou stations comme sus-dit.

## VOITURES EN GENERAL

Sec-21- Nulle voiture de quelque description qu'elle puisse être, soit de travail ou de plaisir ne pourra être conduite ou mise en usage dans aucune partie de la Cité durant aucun temps où il y aura de la neige ou de la glace couvrant les rues de la dite Cité à moins qu'il n'y ait deux ou plusieurs grelots ou clochettes attachés au cheval ou aux chevaux ou à quelque partie de leur harnais.

Sec-22- Toute personne conduisant une voiture quelconque ~~quelconque~~ quelque cheval, jument cheval ou autre bête par les rues de la dite Cité ne permettra aux dits animaux de courir, galoper, trotter, ou amblor plus vite qu'à raison de six milles à l'heure ou d'une manière négligente et désordonnée.

Sec-23- Aucun propriétaire, conducteur ou autre personne ayant la charge de quelque cabriolet, charrette, wagon ou autre voiture, soit de travail ou de plaisir n'arrêtera ni ne placera la dite voiture auprès de l'intersection d'aucune rue ruelle ou allée, de manière à traverser le passage ou la traverse ou à intercepter en aucune façon la libre circulation des piétons dans telle rue, ruelle ou allée sur les dits passages ou traverses.

Sec-24- Personne ne conduira aucun cheval plus vite qu'au pas en débouchant aucune rue transversale ou cour dans les rues principales de la dite Cité ou en tournant le coin d'aucune rue ou place de la Cité.

Sec-25- Personne ne se servira de voitures à roues dans les rues de la dite Cité durant l'hiver après que l'inspecteur de la dite Cité aura donné un avis public défendant l'usage des dites voitures et cette défense restera en force jusqu'à ce qu'un avis contraire soit donné par le dit officier.

Sec-26- Tous conducteurs de toute voiture publique de quelque description que ce soit, seront personnellement et spécialement licenciés à cette fin en la manière ci-dessus pourvue; et nulle personne ne conduira aucune voiture publique à moins qu'elle ne soit nommée de telle licence avec un numéro correspondant; et tout tel conducteur de voiture publique devra lorsque de ce requis, exhiber le numéro qui lui a été donné en prenant sa licence.



-----Réglement No-91 -----

Sec-27- Tous les conducteurs licenciés comme sus-dit seront bien qualifiés pour cette fin, sous le rapport de l'âge et de l'expérience, et seront chacun d'eux capables de contrôler le cheval qu'il a en charge; et ils seront tous munis de bons chevaux sains et de voitures solides.

Sec.28- Toutes licences aux propriétaires ou aux conducteurs de voitures comme sus-dit pourront être annulées pour cause d'incapacité ou de mauvaise conduite ou sur conviction pour ivrognerie ou tout autre délit.

Sec.29- Nul charretier licencié ne transportera aucun cadavre ne louera son cab ou autre voiture pour le transport d'aucun cadavre.

Sec-30- Tout conducteur de quelque voiture publique de louage dûment licencié dans la dite Cité sera tenu, s'il est requis par quelque passager dans la dite voiture de montrer une copie du tarif du taux de transport plus haut mentionné.

Sec-31- Tout propriétaire conducteur ou personne ayant la charge de quelque voiture comme sus-dit dans la dite Cité, devra s'il en est requis, donner le numéro de sa voiture, le nom du propriétaire d'icelle et le lieu de sa résidence.

Sec.32- Tout charretier ou conducteur d'aucun carosse ou voiture de louage publique et licenciée, quand il ne sera pas employé, sera tenu de servir la première personne qui lui offrira de l'emploi.

Sec.33- Aucun charretier n'emploiera, comme voiture de louage dans la dite Cité, aucune charrette ou tombereau qui contiendra moins de deux boucauts, excepté dans les cas ci'après mentionnés et qui n'aura pas été préalablement mesuré et estampé par le Chef de Police.

Sec-34-Tous tombereaux ou autres voitures employés dans la dite Cité, pour le transport des matériaux épars ou liquides seront faits de manière à ne laisser couler ou tomber dans les rues rien de la charge qu'ils contiennent et personne n'emploiera désormais ou ne conduira dans aucune partie de la Cité, aucun tombereau ou autre voiture de ce genre s'il est construit autrement qu'il est pourvu ci-dessus.

Sec.35- Tous tombereaux, employés au charroyage de la ~~chaux~~ chaux devront pouvoir contenir trois barriques; du sable deux barriques, et ils devront dans ces deux cas être estampés en la manière désignée dans la section 33.

Sec-36- Toute charrette, cabreast, ou autre voiture de cette espèce, devra avoir un conducteur: Il sera néanmoins permis à un seul conducteur de prendre soin de deux voitures, quand le second cheval et sa charrette seront solidement attachés à ceux qui le précèdent.

Sec- 37-Personne n'échangera prètera ni ne fera servir son ou ses numéros pour lesquels une licence a été prise, ni ne pourra avoir de numéro sur son cheval ou ses chevaux différent de

de celui qui est placé sur la voiture ~~ou les~~ ou les voitures sous sa charge.

P27/D1,91

-----Règlement No-91 -----

XX

Sec-38- Chaque licence qui sera à l'avenir donnée pour carrosse ou voitures tenus ou employés pour louage dans la dite cité par d'autres personnes que celles qui tiennent des écuries delouage, devra spécifier d'une manière distincte l'espèce de voiture d'été ou d'hiver pour laquelle elle est accordée, et personne ne se servira d'aucune voiture d'une espèce différente de celle pour laquelle une licence a été obtenue comme sus-dit ni ne permettra de le faire à qui que ce soit à son service.

Sec-39- Personne ne falsifiera ni ne multipliera frauduleusement aucun des numéros livrés sous l'autorité du chef de Police pour voitures de louage ni ne fera ou ne fera faire une copie ou des copies des dits numéros, ni ne placera sur son cheval ou sa voiture d'autre numéro que celui qui lui a été donné pour cet objet.

Sec-40- Toute personne qui demandera à l'avenir une licence en vertu du présent Règlement, devra, avant de l'obtenir, produire, si on l'exige, un certificat satisfaisant au chef de Police, de son honnêteté, sobriété et bonnes mœurs, de son habilité et de ses moyens pour garder un bon cheval et une bonne voiture

Sec-41- Les maitres charretiers, et les bourgeois propriétaires et possesseurs de chevaux et voitures, seront dans tous les cas responsables de la mauvaise conduite ou négligence de leurs serviteurs, conducteurs ou personnes à leur emploi, ou qui ont charge de leurs chevaux et voitures, et pour chaque offense commise par leurs serviteurs, conducteurs ou autres personnes à leur emploi ou ayant charge de leurs chevaux ou voitures contre aucunes des dispositions de ce Règlement les dits maitres-charretiers, bourgeois et propriétaires et possesseurs de chevaux et voitures seront passibles de la même amende ou pénalité que celle qui est par le présent imposée aux dits serviteurs ou conducteurs ou autres personnes comme sus-dit, qui sont les vrais délinquants.

Les différents taux énumérés et spécifiés dans le cahier de charge ou tarif contenu dans la cédule ci-jointe seront les taux que le Trésorier demandera et exigera et qu'il est par le présent autorisé à demander et exiger pour la licence pour aucune voiture y mentionnée.

.....CEDULE.....

Tarif des charges que le Trésorier prélèvera chaque année pour les licences aux charretiers ou autres personnes se suivant de carrosses ou autres voitures pour le transport des passagers ou marchandises, effets matériels de construction produits ou autres articles dans la cité de Ste-Cunégonde de Montréal, lequel sera prélevé d'après l'échelle suivante pour chaque voitures.

Boulangers, Biscuits Farine, Huile de charbon.....	\$12.50	<i>dans la dite cité</i>
Colporteurs de cidre et toutes eau gazeuse .....	\$10.00	
" " " Bière .....	\$27.50	
Blé-d'inde.....	\$ 2.50	
Colporteurs de charbon .....	\$ 8.00	
" " " fruits & légumes .....	\$97.50	<i>X common des charbons</i>
" " " poissons .....	\$20.00	

*pour le transport des marchandises la licence sur dans la dite cité*

-----Réglement No.91 -----

=====

Colporteurs de Boissons spiritueuses.....	\$20.00
" " "Sucrerie & Tabac.....	\$ 8.00
" " "d'Huitres.....	\$1.00
" " "Lait.....	\$ 1.00
" " "Ferblanc.....	\$ 6.00
" " "Viande préparée.....	\$ 4.00
" " "Patés.....	\$ 2.00
" " "Levain.....	\$ 1.00
" " "Eau de javelle.....	\$ 4.00
" " "Marchandises sèches avec voiture.....	\$25.00
" " " " " sans voiture.....	\$15.00
Regrattier avec voiture.....	\$15.00
" " sans voiture.....	\$ 4.00
Marchand de glace.....	\$10.00
Charretiers de carosses.....	\$ 2.50
Non mentionnés .....	\$25.00

Une licence annuelle de deux cents piastres (200.00) sera prélevée sur toutes personnes tenant un enclos ou une cour ou l'on vend ou échange des chevaux harnais ou voitures:

Les personnes qui obtiendront des licences comme sus-dit; paieront en sus une cotisation annuelle de deux piastres et cinquante centins pour le cheval ou les chevaux employés à tirer les voitures plus haut mentionnées, et le Trésorier leur fournira un numéro qui sera placé sur le côté droit de la voiture et d'une manière visible. Les charretiers de voitures de charges ne paieront que la taxe mentionnée dans la clause précédente.

Sec-43- Une taxe annuelle est par le présent imposée et sera prélevée sur les propriétaires possédant ou employant des voitures ou des carosses pour des fins de louage, dans la dite Cité, aux taux suivants, savoir:

- Pour chaque voiture ou carosse trainé par Deux chevaux \$
- Pour chaque voiture ou carosse trainé par un cheval .5

Sec-44- Une taxe annuelle est par le présent imposé et sera prélevé sur tous les propriétaires de chevaux, dans la dite cité comme suit, savoir:

- Pour tout cheval de travail.....\$2.50
- Pour tout cheval d'agrément.....\$

Le mot cheval dans cette section sera pris et considéré dans le sens général---

=====

Clause No.45- Une taxe annuelle est par le présent imposée et sera prélevée sur tout colporteur dans la dite Cité, non prévu dans le tarif des charges ci-dessus, à raison de vingt cinq piastres s'il se sert d'une charrette ou autre voiture pour colporter ses effets pour les fins de son commerce, et à raison de cinq piastres s'il ne fait point usage de charrette ou autre voiture pour colporter ses effets, denrées ou marchandises dans la dite Cité et nul n'exercera ou essaiera d'exercer ou offrira en vente tels effets, denrées ou marchandises, etc. pour les fins de son commerce ou négoce sans

P27/D1,91

-----Réglement No.91 -----

\*\*\*\*\*

avoir au préalable demandé et obtenu du chef de Police une permission par écrit à cet effet et sans avoir payé au Trésorier de la Cité la taxe sus-dite.

Clause No.46- Quiconque est par le présent Règlement tenu de payer à cette Cité une taxe d'affaire ou licence et qui exercera ou essaiera d'exercer son commerce négoce, profession ou offrira ou exposera en vente aucun article de commerce sans avoir au préalable payé au Trésorier la dite taxe d'affaire ou licence, sans qu'il soit nécessaire que demande soit faite à cet effet et quiconque contreviendra à aucune des dispositions du dit Règlement sera passible d'une amende n'excédant pas quarante piastres et à défaut de paiement immédiat de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement devant cependant cesser en aucun temps avant l'expiration du terme fixé par le ou les Juges de Paix sur le paiement de la dite amende et des frais.

Clause No.47- Tous autres Règlements concernant les licences maintenant en force sont par le présent abrogés.

\*\*\*\*\*

*[Faint handwritten notes and signatures on the reverse side of the document, including a large signature at the bottom center.]*

-745<sup>a</sup>

Regl. n<sup>o</sup> 91  
Taxes d'affaires et  
Licences projet de  
l'avocat

Jos. Adam

17 Avril 1901

P27/D1,91

**P27/D1,91**



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,91

PHONES  
MARCHANDS 1224.  
BELL - - 8157



Bureau du Greffier de la Cité  
Hotel de Ville,

St-Henri, 19 Avril 1900 159

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli,  
un extrait des minutes d'une assemblée du Conseil de la  
Cité de Saint-Henri, tenue le 18 Avril dernier

J'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre très obéissant serviteur

L. Senecal

Greffier de la Cité.

P27/D1,91

EXTRAIT.

*Des Minutes d'une Assemblée du* Conseil de la Cité de Saint Henri

*Tenue le* 18 Avril 1900 *189*

Lu un extrait des minutes du Conseil de Ste. Cunégonde,  
relativement à une demande de dommages d'un Mr. A. Meloche dans  
les limites de Ste. Cunégonde cause de l'insuffisance des égouts  
rue St. Jacques.

Référé à l'avocat de la Cité.

Certifié vrai extrait

*L. P. Senecal*

Greffier et Trésorier



-746-

19 avril 1900

Donnages par mandation  
Lettre au

Cité de St-Henri

relève à l'avocat de la Cité.  
me G. Gaudin.  
Les limites de Ste. Genevieve sont de l'insuffisance des écartes  
relativement à une demande de dommages d'un M. A. Lajoie dans  
un extrait des minutes du conseil de Ste. Genevieve.

Corrigé avec extrait

Greffier et Procureur

LE 19 AVRIL 1900

Conseil de la Cité de Saint-Henri

P27/D1,91

P27/D1,91

Chemins de Fer, Tramways, Routes,  
Aqueducs, Canaux d'Egouts,  
Pavages, etc.

\*\*\*  
Installations de Pouvoirs Moteurs  
DE TOUTES SORTES.

\*\*\*  
**ARCHITECTURE,**  
EDIFICES PUBLICS ET PARTICULIERS,  
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ETC.

ARBITRAGES, EXPERTISES.

**J. EMILE VANIER,**

Ingenieur Civil et Architecte, Arpenteur  
Provincial

B.A.S.—A.M.C. Soc. C.E.—M. Soc. I.C. DE FRANCE.  
M. Soc. DES ARCHITECTES DE LA P. DE Q.

... BUREAUX: Chambres 64, 65, 66 et 67 Bâtisse Imperiale,  
No. 107 RUE ST-JACQUES.

Montreal, 19 Avril 1900. 189.....

J.P. Vébert Ecr-

Sec. Tres.

Corporation Cité de  
Ste. Cunégonde de Montréal.

Cher Monsieur,

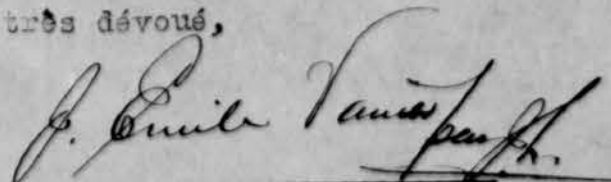
Je vous retourne les deux comptes que vous m'avez remis hier, se rapportant aux réparations au pavage, faites pour la MONTREAL STREET RAILWAY Co. en 1894.

J'ai examiné les documents en ma possession et ai trouvé que le compte payé par la MONTREAL STREET RAILWAY Co. est le bon, l'autre c'est-à-dire celui de \$8593.70 est nul car je constate que ce dernier a été retiré et corrigé le 29 novembre 1894. Il est probable que ce compte vous a été envoyé en double et qu'une seule copie nous aurait été retournée, l'autre ayant été oubliée dans vos archives.

Espérant que ces explications seront satisfaisantes

Veillez me croire,

Votre très dévoué,



Ingénieur Cité de Ste. Cunégonde.

-747-

19 Avril, 1900  
Compte des réparations au  
pavage - explication de  
J. S. Vanier

P27/D1,91

P27/D1,91



**Pièces réunies**

**DÉBUT**

P27/D1,91

FROM

The City Treasurer  
Montreal Sept 1890



To  
The Secretary Treasurer  
Town of St-Jacques

Dear Sir

Enclosed I beg to hand you  
claim of the city of Montreal for the  
privilege of drain connection in St-James  
St as per deed of 27<sup>th</sup> Nov 1885 which  
please attend to

and oblige

W. Ross  
City Treasurer

amt of exp \$ 11,287.<sup>13</sup>/<sub>100</sub>

TOWN RECORD

FROM

The City Treasurer  
Montreal 14 May 1890



TO  
The Secretary Treasurer  
Municipality of St  
Cuthbert

Dear Sir,

On the 26th April I wrote you enclosing the City's claim for drainage privileges amounting to \$11,787.<sup>13</sup> to which you replied that you would lay it before the first meeting of your Council but I am so far without any advice.

I shall take it as a favor if you will press this matter to a settlement as speedily as possible

and oblige

Yours truly  
Allan Ross  
City Treasurer

P27/D1,91

Montréal . 1 avril 1900

La Ville de Ste Cécile

Doit à la Cité de Montréal

Pour le droit et le privilège de relier ses canaux d'égouts  
avec celui de la Cité de Montréal, dans la rue St Jacques  
par acte du 27 Novembre 1885. (Volume 11 page 163,

Balance payable en 10 ans à partir du 27 novembre 1885 \$ 6500.

Intérêts composés, à 6% par an, 9 ans 4 mois 4787.13

---

11287.13

---

- 749<sup>e</sup>

27 avril, 1900

Réclamation re fonction  
de l'égout rue St-Jacques  
Cité de Montréal

a Finances  
minutes 2 Mai

P27/D1,91



**P27/D1,91**



**Pièces réunies**

**FIN**

P27/D1,91

Ste-Cunégonde, 24 Avril 1890

A Messrs. G. N. Ducharme - Al. Montbriand - Jas. Luttrell -  
M. S. Lyburner - M. Emond - Ar. Campbell -  
L. Lippé, Jas. Roy & Théo. Gypchet

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée  
de tous les Comités \_\_\_\_\_  
aura lieu mercredi, le 25<sup>me</sup> jour d'avril, 1890,  
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Réparations au pavage etc, etc....

Par ordre,



Greffier-Trésorier.

Je soussigné certifi sans aucun serment d'office  
 et fait rapport que le vingt quatrième jour d'août  
 mil neuf cent dix huit au domicile des  
 messieurs le maire J. N. Ducharme. alex.  
 mantiond. Jos. Luthelle. m. G. Lymburner  
 M. Emard art. Campbell Com. Leppe. ...  
 Jos. Roy. Theo. Gypichat. ...  
 une assemblée de tous les comités  
 aura lieu mercredi le 25<sup>ème</sup> jour d'août 1900

Joseph Chabot.

- 748 -

24 août, 1900

avis - assemblée des  
 comités

Gyffers

P27/D1,91

Ste-Cunégonde, 30 Avril 1890

A Messrs. G. N. Ducharme - Al. Montbriand - Jos. Lathell -  
M. S. Lyndburner - Noël Émond - Ars. Campbell -  
C. Lippi - Jos. Roy & Théo. Gypchet

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée

de tous les Comités

aura lieu mardi, le 1er jour de Mai, 1890,

à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

Les questions suivantes seront prises en considération :

Entretien du pavage, licences etc, etc.

Par ordre,

J. P. Veber  
Greffier-Trésorier.

Je soussigné certifie sans mon serment d'office et  
 et fait rapporte que le trentième jour d'août mil neuf  
 cent avoir lieu au domicile des messieurs le maire  
 G. M. Ducharme, et le montbrunel Jos. Luthell  
 M. G. Lymburner, Noel Emmond, au Campbell  
 Comité Lefpé. Joseph. Roy. Jhis Lefpéhot.  
 ont donné qu'une assemblée de tous les Comité  
 aura lieu mardi le premier jour de mai 1900  
 St Eustache 30 août 1900

J. G. de Bellefleur

749  
 Avis assemblée de  
 Avec les comités  
 30 Août 1900  
 J. P. Cléves Secy.

P27/D1,91

St<sup>e</sup> Cunejonde 30 Août 1900.

M. le Maire et les conseillers.

Veuillez avoir la bonté  
de me laisser avoir ma licence pour  
le commerce de fruits pour cette an-  
née. Si vous voulez être assez bon  
d'accepter \$ 50.00 pour le présent  
dans le courant de l'été je vous  
donnerai les autres \$ 50.00.

Orta Lagaszi.  
Commerçant de fruits.

P27/D1,91

-750-

30 Avril, 1900

Licences - Demande  
de Delai pour payer

O. Lagasse

P27/D1,91

2422-20 - maisonneuve Osmo - 2797aps. ✓

Arriérages de taxes au 1<sup>er</sup> 9 Mai, 1900

	Téjiers Fred		Taxe mun. 3 ans			58 65
	T Bayard Ferd. ✓		" " 4 ans			252 70
	T Brown P.H.		" " 3 "			136 00
à l'avocat	Brunet Oct.		" " 5 "			168 80
cad. 838	Courville Jos. 1559 St Jacques ✓		" " 4 "			123 00
	Coursol Henriette		" " 4 "			28 00
	Durocher Jr. B.		" " 3 "			193 60
386-2	Décarie Placide 454 St Antoine ✓		" " 4 "			188 75
	Daoust Honoré		" " 3 "			104 00
2352-53 2377 au Sheriff	Gouyeon Hypol. 192 Duw. 3 3226 91.0)		" " 4 "			504 70
	Guertin Pierre		" " 3 "			189 00
	Gouyeon Philomond		" " 3 "			121 75
580 -	Guérin Edmond 208 Delisle ✓		" " 4 "			99 00
	Howley Jas.		" " 8 "			266 34
386-218	Hayden J.C. Dorchester ✓		" " 5 "			134 20
6742 23951 765-66 761-67 582	Lefebvre F.A. 1272 Delisle 133 Duvernay		" " 5 "			251 10
à l'avocat	Leonard J.A.R. 695-701 Albert 222 Richelieu ✓		" " 4 "			465 00
	Laprairie & Charbonneau		" " 6 "			189 50
	Loyd Pat.		" " 3 "			153 00
à l'avocat	Ledoux Alph.		" " 5 "			167 53
	Marcotte F.A.		" " 3 "			102 00
	Malette Alph.		" " 3 "			479 10
743-	Morier Cleophas 740 Albert ✓		" " 4 "			122 00
	McLaughlin J.		" " 3 "			261 00
386-119-120	Munro Alex 558 St Ant. ✓		" " 4 "			312 00
	Pilon Ald.		" " 3 "			129 60
	Pendergast H.W.		" " 3 "			169 40
	Piquin Eugène		" " 3 "			85 20
2402	Quenneville C. 175 Duw. ✓		" " 4 "			220 00
	Rheanne Edm.		" " 3 "			303 00
	Royal Elee. C. 1895 & 1894		" " 2 "			200 00
	Salomon Alex.		" " 3 "			333 00
	Shall Henri		" " 3 "			202 40
416	Tierney John 104 Duvernay ✓		" " 4 ✓			88 00
	Valley de St. Ph.		" " 3 "			78 00
434	Verdon Laurent 514 Bonin ✓		" " 4 ✓			176 00
	White Theod.		" " 3 "			152 00
						720 68



- 750<sup>a</sup>

1<sup>er</sup> Mai, 1900  
Taxes - liste des arriérés  
Sec. - Pris.

P27/D1,91